

Projet PLURIELLES : Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs au Bénin, au Burkina-Faso et au Mali

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PLURIELLES AU BURKINA-FASO

Sous projet : Travaux de réhabilitation de bâtiments et réhabilitation/construction des ouvrages d'eau d'hygiène et d'assainissement dans 21 centres de santé de la région des Cascades au Burkina Faso



DEGILA Hermione - Conseillère en Environnement PLURIELLES

CALLACI TROTTIER Diego - Conseiller en Environnement SOCODEVI

SIRIBIE Issa - Chargé de Projet PLURIELLES

Mars 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS ET PLANCHES	5
RESUME NON TECHNIQUE	6
INTRODUCTION	8
1 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
2 APPROCHE METHODOLOGIQUE	10
3 DESCRIPTION DE L'INITIATIVE	10
3.1 Composantes du Projet.....	10
3.1.1 Composante 1 : Développement économique et assurance santé	10
3.1.2 Composante 2 : Santé et services intégrés	11
3.1.3 Composante 3 : Droits humains et accès à la justice	12
3.2 Stratégie environnementale	12
3.2.1 Objectifs de PLURIELLES en matière de viabilité de l'environnement.....	12
3.2.2 Stratégie de durabilité environnementale	13
4 DESCRIPTION DES TRAVAUX POTENTIELS A REALISER ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	14
4.1 Sites d'intervention du Projet.....	14
4.2 Enjeux environnementaux.....	15
5 CADRE INSTITUTIONNEL ET AUTRES PARTIES PRENANTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PLURIELLES AU BURKINA-FASO	24
6 CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUES LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	27
6.1 Cadre politique et stratégique	27
6.2 Cadre législatif et réglementaire au Burkina Faso	28
6.3 Cadre législatif et réglementaire au Canada applicable au Projet.....	31
7 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL	32
7.1 Milieu biophysique	32
7.1.1 Conditions climatiques	32
7.1.2 Profil pédologique	33
7.1.3 Profil hydrographique	33
7.1.4 Faune et flore	33
7.1.5 Qualité de l'air et du bruit	33
7.2 Milieu humain.....	34
7.2.1 Profil démographique et pression anthropique	34
7.2.2 Accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement	35
7.2.3 Gestion des excréta	35
7.3 Caractéristiques des sites	35
7.3.1 Etat des blocs maternités et dispensaires	35
7.3.2 Accès à l'eau potable : disponibilité de l'eau dans les salles de CPN et les salles d'accouchement pour le lavage des mains.....	37
7.3.3 Hygiène des mains dans les centres de santé	38

7.3.4	Gestion des excréta, état des latrines et accessibilité aux personnes à motricité réduites dans les CS.....	40
7.3.5	Douches et aires de lavage.....	42
7.3.6	Gestion des déchets biomédicaux	43
8	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS INCLUANT CEUX LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	46
8.1	Identification des composantes environnementales touchées par le projet	46
8.1.1	Méthodologie.....	46
8.1.2	Synthèse des impacts positifs du Projet sur l'environnement.....	49
8.1.3	Synthèse des impacts négatifs potentiels du Projet sur l'environnement.....	50
8.1.4	Consultation des parties prenantes	53
8.2	Évaluation des effets environnementaux négatifs potentiels selon les réalisations à faire	53
8.2.1	Méthodologie d'évaluation des effets environnementaux.....	53
8.2.2	Niveau des risques et des effets environnementaux négatifs potentiels par type de réalisation.....	56
9	MESURES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES RISQUES	58
9.1	Mesures d'évitement et d'atténuation des risques pendant les phases préparatoires et des travaux : mesures de prévention et de sécurité sur les chantiers .	58
9.1.1	Intégration des principes de l'écoconception.	58
9.1.2	Élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale du chantier.	58
9.2	Mesures d'évitement et d'atténuation des risques pendant la phase d'exploitation des ouvrages EHA/GDBM	61
9.2.1	Amélioration des conditions d'accès à l'eau, hygiène et l'assainissement.....	61
9.2.2	Amélioration de la gestion et le traitement des déchets biomédicaux.....	62
9.3	Formation du personnel aux normes environnementales : Renforcement des capacités en hygiène hospitalière et d'environnement sanitaire.....	63
10	BILAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....	65
11	PGES ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	65
11.1	Plan de Gestion Environnementale et Sociale PLURIELLES Burkina Faso	66
11.2	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	70
11.2.1	Acteurs intervenant dans la surveillance et le suivi environnemental.....	71
11.2.2	Programme de surveillance et de suivi environnemental	72
	ANNEXE 1 EXTRAIT DU RAPPORT DE VALIDATION DES FICHES DE SCREENING ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE	75
	ANNEXES 2 LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES	78
	ANNEXE 3 : BUDGET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES 21 CS	79
	ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	80
	ANNEXE 5 : PLAN TYPES DES AIRES DE LAVAGE, BLOC DE LATRINES ET INCINERATEUR SELON LES GUIDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES DU MALI.....	83

LISTE DES ACRONYMES

AES	: Adduction d'eau sommaire
AMC	: Affaires mondiales Canada
ANEVE	: Agence National des Evaluations Environnementales
CCISD	: Centre de coopération internationale en santé et développement
CMA	: Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CMU	: Centre Médical Urbain
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGES	: Comite de Gestion
CPN	: Consultation prénatale
CS	: Centre de santé
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
DBM	: Déchets biomédicaux
DRS-HP	: Direction Régionale de la Santé et de l'hygiène publique
DPE	: Direction provinciale de l'environnement
DPEA	: Direction provinciale de l'eau et de l'assainissement
DRE	: Direction régionale de l'environnement
DREA	: Direction régionale de l'eau et de l'assainissement
DRUH	: Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FAVM	: Femmes et adolescentes en situation(s) de vulnérabilité et de marginalisation
GDBM	: Gestion des déchets biomédicaux
HS	: Harcèlement Sexuel
HSSE	: Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	: Information éducation communication
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LEI	: Loi sur l'évaluation d'impact
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEG	: Médicament Essentiellement Générique
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectifs de développement durable
OMS	: Organisation mondiale de la Santé
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PCI	: Prévention et contrôle des infections
PIE	: Processus d'intégration de l'environnement
PMH	: Pompe à motricité humaine
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
SDSR	: Santé et droits sexuels et reproductifs
SSP	: Soins de santé primaire
SSR	: Santé sexuelle et reproductive
SUH	: Subdivision de l'urbanisme et de l'habitat
VBG	: Violences basées sur le Genre
VIP	: Ventilated Improved Pit (ou latrines améliorées à double fosse autoventilées)
VIH/sida	: Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
WASH/EHA	: Water - Sanitation – Hygiene/ Eau – Hygiène - Assainissement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Site d'intervention et zone écologiquement sensible	14
Tableau 2 : Interventions potentielles- dans les centres de santé et emprises au sol	16
Tableau 3 : Synthèse des action/activités par phase	24
Tableau 4 Rôle des structures dans la mise en œuvre du Projet et du PGES.....	25
Tableau 5 : Synthèse du cadre politique et stratégique applicable	27
Tableau 6 : Synthèse du cadre législatif et règlementaire pertinent pour le Projet PLURIELLES	28
Tableau 7 : répartition des CS en fonction du taux d'accès aux dispositifs de lave-mains	39
Tableau 8 Matrice d'interrelations entre activités et éléments de l'environnement	47
Tableau 9 : Matrice des enjeux environnementaux par types de travaux du projet PLURIELLES	57
Tableau 10 Mesures d'évitement et d'atténuation pour la construction / réhabilitation des bâtiments ...	60
Tableau 11 Résumé des mesures d'évitement et d'atténuation en EHA	64
Tableau 12 : Plan de gestion environnementale et sociale	66

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation de la région des cascades	32
Figure 2 Carte de densité des populations (hbts/km2) des communes de la région des Cascades.....	34

LISTE DES PHOTOS ET PLANCHES

Photo 1 : CS Tiékouna : bloc de latrine accessibles aux personnes à motricité réduite	41
Photo 2 : CS Nafona Séparation des cabines hommes et femmes	41
Photo 3 : Mauvaise utilisation des latrines (deux fosses de la latrines ouvert) au CS Zégnédougou	41
Photo 4 :CSPS Secteur 8 : Douche relativement propre.....	42
Photo 5 : Aire de lavage.....	42
Photo 6 : Entreposage des objets piquant au CMU Banfora	44
Photo 7 CSPS Secteur 15 Vidoir accompagné de fut servant de réservoir d'eau	45
Photo 8 CSPS Tiekouna2 Vidoir accompagné de fut servant de réservoir d'eau	45
Photo 9 Vidoir malentretenu CMU Banfora.....	45
Planche 1 : Mur et plafonds en bon état dans certains CS.....	36
Planche 2: Salle de soins au CMA Sindou avec le toit qui coule à proximité de fil électrique	36
Planche 3 : Mur et plafonds dégradés dans les CS.....	37
Planche 4 : différents points d'eau et réservoir d'eau dans les CS	38
Planche 5 : Dispositifs de lavage de mains et positionnement aux endroits stratégiques	39
Planche 6 : Etat des latrines dans les CS.....	40
Planche 7 : Etat des douches dans les CS.....	42
Planche 8 : Poubelles inadéquates et mélangé de déchets	43
Planche 9 : incinérateurs et conditions de transport des DBM.....	43
Planche 10 Aire de brulage des DBM et autres déchets	44

RESUME NON TECHNIQUE

Au titre de la réglementation sur l'évaluation environnementale du Burkina-Faso, le projet PLURIELLES : Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs au Bénin, au Burkina-Faso et au Mali a été classé en catégorie « C - Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement » et doit à ce titre faire l'objet d'une évaluation sommaire assortie de prescriptions environnementales par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les prescriptions faites par type de travaux sont intégrées au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du présent rapport d'évaluation environnementale. Au niveau de la législation canadienne, le Projet a été classé dans la catégorie B « Risque modéré à faible » à la suite du processus d'intégration de l'environnement (PIE) et doit à cet effet faire l'objet d'un rapport d'examen préalable et d'évaluation environnementale au titre de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) du Canada.

Les activités du projet PLURIELLES susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs concernent principalement la composante santé et service intégrés car il n'y a pas de travaux de construction (structurels ou non structurels) prévus dans le cadre de la composante développement économique et assurance santé.

Il est important de noter que le projet PLURIELLES dans sa conception a prévu sur le plan environnemental trois grands volets contribuant à la réduction des risques. Il s'agit de :

- L'appui en infrastructures et équipements d'eau, d'hygiène et d'assainissement (EHA) et de gestion des déchets biomédicaux (GDBM) ainsi que la fourniture de matériels et de produits d'hygiène et d'entretien) ;
- Le renforcement des capacités des prestataires de soins et acteurs communautaires en matière de santé environnementale (formation sur la GDBM, la prévention des infections, l'hygiène et la salubrité et la sensibilisation de la population sur des questions de santé environnementale) ;
- Les analyses de faisabilité environnementale des plans d'affaires.

Toutefois, conformément aux engagements du Consortium ; le présent rapport d'évaluation environnementale et sociale a permis d'analyser et d'évaluer les impacts de la réalisation du Projet sur les composantes environnementales et sociales pertinentes pour les sites d'intervention. Cette analyse est basée sur :

- La connaissance et la description de l'état initial environnemental,
- Le diagnostic technique des ouvrages d'eau, d'assainissement et de gestion des DBM dans les centres de santé,
- L'identification des composantes environnementales et sociales vulnérables touchées,
- L'identification et la hiérarchisation des impacts, en impacts positifs ou négatifs aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation,
- La réalisation de consultations du public, visant à informer et obtenir l'adhésion de la population sur la réalisation du Projet et recueillir leurs avis, appréciations, préoccupations et attentes,
- La proposition d'un Plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

L'analyse a montré que le Projet aura des impacts positifs importants, mais aussi quelques effets négatifs en général faibles à mineurs, durant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages. Ainsi, des effets négatifs (tri et incinération des DBM, vidange et épandage des boues de vidange des latrines, etc.) résulteront de la phase d'exploitation du Projet. Les autres impacts négatifs, reliés surtout à la phase de construction des ouvrages, sont limités à ceux qui peuvent se produire lors de travaux classiques et les risques et désagréments qui y sont liés

(risque d'accident, de nuisances sonores, d'émissions de particules de poussières, de mise en danger des ouvriers, des usagers et usagères, production de déchets, etc..). Pour le reste, le Projet ne donne pas lieu à d'autres catégories d'impacts négatifs irréversibles ou à grande échelle.

Pour ces impacts et risques, le PGES a identifié une série de mesures d'atténuation à mettre en œuvre durant les phases de construction et d'exploitation des ouvrages. Il intègre les prescriptions faites par l'ANEVE. Le PGES a précisé également les mesures de surveillance et de suivi.

Au regard des mesures de renforcements de capacités et des travaux à réaliser (construction/réhabilitation de bâtiments, installation de pompe solaire sur des forages à motricité humaines lorsque le débit le permet et mise en place de réseau de distribution interne au CS, réhabilitation ou construction de latrines, d'incinérateurs, de fosses à digestion et à cendres); les impacts positifs sont considérables dans la mesure où ils contribueront à améliorer l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement dans les CS .

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le projet PLURIELLES, tel que présenté, est viable sur le plan environnemental et social. Toutefois, il est important que les mesures prévues par le Projet et celles définies dans le PGES soient mises en œuvre.

INTRODUCTION

Le projet **PLURIELLES** « Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs au Bénin, au Burkina Faso et au Mali » est financé par Affaires mondiales Canada (AMC). D'une durée de sept ans, ce Projet intervient dans les secteurs de la santé, du développement économique et des droits humains. PLURIELLES vise à terme un exercice accru des droits de la personne relatifs à la santé par les détenteurs des droits les plus vulnérables et marginalisés, en particulier les femmes et les adolescentes au Bénin, au Burkina Faso et au Mali. Il couvre la période allant du 1er avril 2021 au 30 juin 2027. Dans sa démarche d'accompagnement et de codéveloppement, le projet PLURIELLES s'appuie sur une approche multisectorielle alliant santé, droits humains et autonomisation économique. Sur la base de ces trois composantes, des actions synergiques permettront d'agir plus efficacement sur de multiples facteurs qui limitent l'exercice accru du droit à la santé.

Centré sur les besoins spécifiques des femmes et des adolescentes en situation (s) de vulnérabilité et de marginalisation (FAVM), le projet PLURIELLES exploitera le potentiel catalyseur des interventions multisectorielles et des collaborations intersectorielles afin de promouvoir un changement social et des transformations en faveur de l'égalité de genre (EG), tant dans les communautés qu'au sein des instances de gouvernance nationales et régionales régissant la pyramide sanitaire. Grâce à des actions concrètes entièrement fondées sur les normes de droits humains internationalement acceptées, il agira sur les déterminants sociaux de la santé des femmes et des adolescentes afin que ces dernières puissent évoluer dans un environnement socioculturel, institutionnel et législatif propice à leur épanouissement personnel et qui leur permette de revendiquer le plein exercice de leurs droits. PLURIELLES sera donc mis en œuvre à travers trois composantes complémentaires qui se renforcent mutuellement.

Arrimé à la Politique d'aide internationale féministe (PAIF) du Canada, le projet PLURIELLES au Burkina-Faso comme dans les deux autres pays (Bénin et Mali) contribue à l'amélioration de l'autonomie des femmes et adolescentes particulièrement vulnérables. Il facilite leur accès à des soins de santé primaires (SSP), de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à leur accès aux droits connexes.

Les principaux enjeux environnementaux du Projet portent sur les impacts environnementaux négatifs potentiels que les appuis économiques qui seront apportés aux FAVM pourraient générer, et ceux qui pourraient découler des réhabilitations, des rénovations et du fonctionnement des centres santé (CS) y compris les installations d'eau, des infrastructures d'hygiène, d'assainissement dans les zones d'intervention du projet PLURIELLES.

Cependant, il faut noter que le Projet dès sa conception a pris en compte le volet de protection de l'environnement à travers l'intégration d'activités comme :

- Le renforcement des capacités des prestataires de soins et acteurs communautaires en matière de santé environnementale (formation sur la gestion des déchets biomédicaux, la prévention des infections, l'hygiène et la salubrité, la sensibilisation de la population sur des questions de santé environnementale) ;
- L'appui en matière d'infrastructures et d'équipements sanitaires : 1) la gestion des déchets biomédicaux (ex. poubelles, incinérateur), 3) l'hygiène des soins (kit de stérilisation, disponibilité de l'eau dans les salles de soins), 4) l'hygiène des locaux et espaces extérieurs (ex. matériel de nettoyage), 5) l'approvisionnement en eau et assainissement (ex. aménagement de toilette, fosse septique, lavabo, etc.). ;

- Le diagnostic environnemental des activités génératrices de revenus et le renforcement de capacités des membres des groupements de femmes et d'adolescentes pour la protection de l'environnement.

Conformément à la Politique environnementale d'AMC en matière de développement durable, et à la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) du Canada cette évaluation environnementale a été réalisée selon une approche participative par les conseillers en environnement du projet PLURIELLES.

Les informations collectées lors de l'Etat des lieux réalisés par le Projet qui a intégré un diagnostic environnemental (voir formulaire est à l'annexe 1 du présent rapport) ont servi de base au présent document. Quelques informations complémentaires ont été collectées par l'équipe du Projet pour finaliser le présent rapport. Ainsi, les partenaires et autres parties prenantes du Projet ont été consultés tant lors de la réalisation de l'état des lieux qui a permis d'identifier les besoins que lors de la constitution des dossiers techniques des différents travaux.

Le présent rapport d'évaluation environnementale porte sur les travaux de réhabilitation des maternités et dispensaires ainsi que la réhabilitation ou la construction d'ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans 21 CS de la région des Cascades, notamment dans les districts sanitaires (DS) de Banfora et de Sindou. Ceci se justifie par le fait qu'au nombre des activités des différentes composantes du projet PLURIELLES, seules les réhabilitations/constructions à faire dans le cadre de la composante 2 « santé et services intégrés » sont source d'impact potentiel relativement significatif sur l'environnement. Aucune construction n'est envisagée dans le cadre de la composante 1 « Développement économique » qui accompagne les groupements de femmes par des formation et l'acquisition de matières premières ou de quelques équipements de production.

Le rapport présente dans l'ordre les neuf rubriques privilégiées par AMC. Le Projet s'inscrivant dans la catégorie B « risque faible ou modéré, ou une occasion à saisir sur le plan environnemental » du processus d'intégration de l'environnement (PIE) d'AMC, l'ampleur et le niveau de détail de l'évaluation environnementale ont été ajustés en conséquence.

1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs principaux de cette évaluation environnementale sont les suivants :

- Identifier et évaluer les impacts potentiels relatifs aux travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages d'eau d'hygiène et d'assainissement ou d'aménagement des bâtiments dans 21 CS de la région des Cascades (DS de Banfora et de Sindou).
- Proposer des mesures de mitigation pour minimiser les impacts négatifs potentiels de ces travaux sur l'environnement ;

Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet pendant les phases préparatoires, de construction et d'exploitation.

2 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans un premier temps, le Projet a été présenté à l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) du Burkina Faso, et l'institution a classé le Projet en catégorie C et demandé la réalisation de fiches de screening environnementales sur lesquelles les experts en environnement de l'ANEVE se sont basés pour élaborer les prescriptions environnementales. Le screening environnemental a eu lieu en mai 2023 à l'aide de fiches de screening validées par l'ANEVE. Un extrait du rapport de validation des fiches de screening, présentant la validation de la catégorisation du projet, ainsi que les principales conclusions et recommandations émanant de l'exercice de validation, se trouve en Annexe 1. Afin de ne pas trop alourdir la présente évaluation environnementale, l'intégralité du rapport est disponible sur demande.

Pour l'élaboration du présent rapport et afin de répondre à l'un des engagements auprès de AMC, l'approche méthodologique suivie est basée sur les étapes suivantes :

- i) une phase de collecte et d'analyse documentaire ;
- ii) une phase de terrain (visites et investigations de terrain, dialogue avec les parties prenantes notamment au niveau CS lors de l'état des lieux et à l'occasion de la restitution des résultats de l'état des lieux, de diverses rencontres avec les partenaires et de la réalisation du screening environnemental ;
- iii) une phase d'analyse des données et de rédaction du rapport conformément au décret de l'évaluation environnementale et sociale en vigueur au Burkina-Faso et la réglementation canadienne notamment la Loi sur l'évaluation d'impact (L.C. 2019, ch. 28, art. 1).

3 DESCRIPTION DE L'INITIATIVE

3.1 Composantes du Projet

Le Projet s'articule autour de trois composantes à savoir : Développement économique et assurance santé ; Santé et services intégrés ; Droits humains et accès à la justice.

3.1.1 Composante 1 : Développement économique et assurance santé

Par cette composante, le projet PLURIELLES vise à agir sur les barrières économiques ainsi que les barrières socioculturelles et de genre qui accentuent, perpétuent et légitiment le non-recours aux services de santé existants. Cette première composante de PLURIELLES appuiera les FAVM dans le renforcement de leur autonomie financière, tout en mobilisant les personnes d'influence clés afin d'accroître les connaissances et de stimuler des comportements positifs et responsables en SDSR dans la communauté. Le modèle proposé par PLURIELLES facilitera l'accès aux services de santé de petits groupements à vocation économique créés par les femmes et les adolescentes de la région des Cascades à travers les activités suivantes :

- L'accompagnement des groupements de FAVM en vue de leur formalisation et le développement d'activités génératrices de revenus ;
- Le développement de programme de formation et d'accompagnement des FAVM, notamment aux victimes de VBG sur la littératie financière ;
- L'offre d'assistance technique aux institutions financières décentralisées et aux mutuelles de santé en faveur de produits d'assurance santé accessibles et adaptés aux besoins des FAVM ;

- Les dialogues communautaires sur les normes sociales liées à la SDSR des femmes et des adolescentes réalisés selon une approche sexo-transformatrice avec les détenteurs du pouvoir ;
- L'offre d'assistance technique aux organisations communautaires ciblées en Education à la Vie Familiale (EVF) fondées sur les droits destinés aux femmes, aux adolescentes et adolescents ;
- L'accompagnement offert aux organisations communautaires ciblées pour la réalisation de campagnes de mobilisation sur les masculinités auprès des hommes et des adolescents ;
- L'offre d'assistance technique aux organisations de défense des droits des femmes pour la vulgarisation sur les droits en SSR, incluant les VBG.

3.1.2 Composante 2 : Santé et services intégrés

À travers la seconde composante, le projet PLURIELLES vise à contribuer à une meilleure structuration des services de SDSR (comme faisant partie intégrante des SSP) autour des besoins et des droits des FAVM. Pour ce faire, PLURIELLES interviendra auprès des :

- Équipes des établissements publics de santé pour qu'elles soient en mesure de prendre en charge les utilisatrices dans le plus grand respect de leur intégrité ;
- Instances de gouvernance afin qu'elles puissent soutenir et promouvoir à tous les niveaux de la pyramide sanitaire les changements organisationnels conséquents ;
- Acteur.trice.s institutionnel.le.s et communautaires de différents secteurs pour favoriser, au-delà du cadre habituel, des collaborations fructueuses en faveur d'un véritable continuum de services adaptés.

Ainsi, PLURIELLES mènera des travaux de réhabilitation et d'équipement visant entre autres à réaménager les salles d'accueil et de consultation pour assurer une plus grande confidentialité et intimité des personnes, dans le respect de leur dignité et de leur sécurité. PLURIELLES investira également dans l'accès à des infrastructures d'EHA/GDBM dans le respect des normes environnementales applicables.

Le projet PLURIELLES contribuera à diminuer les barrières à l'accès des FAVM à des services répondant à leurs besoins et respectueux de leurs droits. La mise en place des infrastructures sera accompagnée par la mise à disposition d'équipements, de matériels et de produits d'entretien et complétée par une stratégie de renforcement des capacités. Les extraits de cette composante sont les suivantes :

- Réhabilitation et équipement des établissements de santé, incluant les infrastructures d'EHA et de gestion des DBM, fournis en faveur d'un milieu de soins axé sur le respect de la dignité humaine et tenant compte des normes environnementales applicables ;
- Outils et intrants octroyés aux établissements de santé pour une offre de services de SDSR adaptés à l'âge et au genre, incluant l'accompagnement des victimes de VBG ;
- Assistance technique offerte aux prestataires et personnel des CS appuyés (F/H) sur la SDSR, incluant l'EG, les VBG, l'EHA/GDBM, et la gestion de l'assurance santé dans le cadre de formations continues interdisciplinaires ;

- Formation et accompagnement offerts aux instances de gouvernance sur la gestion efficace des services en SDSR et sur l'EHA/GDBM en milieu de soins ;
- Assistance technique offerte aux instances de gouvernance à l'intégration de l'EG dans les plans d'action institutionnels, selon une approche fondée sur les droits ;
- Assistance technique offerte aux instances de gouvernance sur la collecte et le suivi de données sanitaires contribuant à l'amélioration continue des services et à l'émergence d'approches novatrices ;
- Assistance technique offerte aux acteurs multisectoriels ciblés pour l'implantation d'un protocole multisectoriel de prise en charge intégrée des victimes de VBG conforme aux normes nationales ;
- Assistance technique offerte aux acteurs multisectoriels ciblés (F/H) sur la réalisation conjointe de stratégies avancées en SDSR, en particulier en référencement et accompagnement des VBG ;
- Assistance technique offerte aux acteurs multisectoriels ciblés (F/H) sur le développement d'AGR au profit de la viabilité financière des services SDSR.

3.1.3 Composante 3 : Droits humains et accès à la justice

Par cette composante, le projet PLURIELLES vise principalement la révision de lois et des pratiques contraires aux DSR. Avec le soutien d'organisations et d'avocat.e.s de défense des droits des femmes et adolescentes, cette troisième composante de PLURIELLES contribuera significativement à l'autonomisation des FAVM par le droit afin qu'elles puissent revendiquer leurs droits, en plus de vivre une vie exempte de VBG.

3.2 Stratégie environnementale

3.2.1 Objectifs de PLURIELLES en matière de viabilité de l'environnement

La prise en compte de la viabilité environnementale a été intégrée dès la phase de conception du Projet. Le respect des normes environnementales est ainsi intégré dans le Modèle logique (ML) et se traduit au niveau de la chaîne de résultats, dont l'atteinte repose sur plusieurs extraits et cibles définies dans le cadre de mesure du rendement (CMR).

Bien que la dimension environnementale s'intègre pleinement à l'ensemble de la stratégie, les principaux axes d'intervention porteur des objectifs environnementaux sont ;

- **Résultat intermédiaire 1110 « Capacités économiques accrues des FAVM, notamment des victimes de VBG, à accéder à des services de santé adaptés à leurs besoins et barrières spécifiques »** avec notamment l'extrait 1113 : « Appuis économiques d'incitation à l'épargne/crédit et à l'entrepreneuriat collectifs mis en place au bénéfice des groupements de FAVM » à travers les activités (i) 1113.3 Mettre en œuvre des initiatives d'épargne/crédit et d'entrepreneuriat, en intégrant les considérations environnementales pertinentes, de l'analyse à la mise en place des mesures environnementales requises et (ii) 1113.4 Réaliser le suivi-évaluation de l'appui, y compris en matière d'environnement.
- **Résultat intermédiaire 1210 intitulé « Capacités accrues des prestataires de santé à offrir des services de santé de qualité et adaptés aux FAVM, et tenant compte des normes environnementales applicables »** avec notamment les extraits 1211

« Réhabilitation et équipement des établissements de santé, incluant les infrastructures d'eau-hygiène-assainissement (EHA), fournis en faveur d'un milieu de soins axé sur le respect de la dignité humaine et tenant compte des normes environnementales applicables » et 1213 – « Assistance technique offerte aux prestataires et personnel des CS appuyés (F/H) sur la SDSR, incluant l'EG, les VBG, l'EHA, la gestion des déchets biomédicaux et la gestion de l'assurance santé, dans le cadre de formations continues interdisciplinaires »

3.2.2 Stratégie de durabilité environnementale

Le projet PLURIELLES dispose d'une stratégie de durabilité environnementale avec des objectifs et principes clairs pour l'intégration de considérations environnementales et de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la mise en œuvre du Projet.

Cette stratégie vise les cinq objectifs principaux qui sont :

- Assurer une prise en compte adéquate des considérations environnementales, l'utilisation efficace et responsable des ressources en eau pour un accès durable et inclusif à l'eau potable dans les CS et les activités génératrices de revenus (AGR) ainsi que la prise en compte de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans toutes les activités du Projet afin de minimiser les effets négatifs potentiels de celles-ci sur l'environnement (et vice-versa) et accroître les retombées positives environnementales des activités du Projet, grâce à l'action combinée des femmes, des groupements et de toutes les autres parties prenantes du projet PLURIELLES ;
- Assurer une gestion efficace et durable des déchets (biomédicaux et autres) qui seront produits dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet aussi bien à la phase de la réhabilitation, de l'installation des équipements, qu'à celle du fonctionnement des établissements de santé, incluant les infrastructures d'eau-hygiène-assainissement et de gestion des déchets ;
- Valoriser et renforcer les compétences, les comportements souhaités et les performances environnementales des partenaires de mise en œuvre (prestataires, personnel institutionnel et de la gouvernance de services de santé, et organisations des FAVM) pour une gestion environnementale durable, responsable ainsi que le développement des produits et services intégrant les considérations environnementales et qui prennent en compte l'adaptation aux changements climatiques ;
- Développer des solutions innovantes pour renforcer l'adaptation et la résilience aux changements climatiques des organisations de femmes et d'adolescentes appuyées, notamment au niveau du renforcement des AGR ;
- Favoriser une prise de conscience des enjeux environnementaux et climatiques dans les communautés ciblées, en insistant sur l'impacts des activités économiques, la santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les conséquences différenciées sur les femmes et les hommes;
- D'un point de vue opérationnel, la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre du projet PLURIELLES se traduira par l'intégration transversale du respect des dimensions sensibles à l'environnement dans l'ensemble des activités du Projet, avec un fort accent sur le renforcement des capacités environnementales des femmes, des adolescentes et de toutes les parties prenantes notamment les prestataires, les acteurs institutionnels et les instances de gouvernance des services de santé.

Pour atteindre ces objectifs, les actions du projet PURIELLES reposeront sur les principes suivants :

- Approche participative et inclusive pour bien cerner les réalités environnementales, pour garantir la pertinence socio écologique des actions et pour assurer l'appropriation des changements par les parties concernées ;
- Planification et mise en œuvre des activités économiques en tenant compte des potentiels et limites des milieux d'accueil et de leur capacité à maintenir leurs fonctions biologiques et de régulation écologique ainsi que le recours à des bonnes pratiques environnementales dans la conduite des AGR et dans la réfection/réhabilitation des infrastructures ;
- Reconnaissance de l'importance de la systématisation des processus d'analyses et d'évaluations environnementales dans tous les investissements à réaliser au cours de la mise en œuvre du Projet ;
- Entente avec les parties prenantes sur l'attention particulière à donner à la gestion efficiente des DBM et généraux par la mise en place, le renforcement des capacités environnementales, l'encadrement technique et le suivi des dispositifs de gestion de ces déchets ;
- Respect des cadres législatifs et réglementaires applicables en environnement dans les trois pays d'intervention et des clauses environnementales spécifiques de l'accord de contribution signé;
- Les activités de projet PLURIELLES susceptibles d'avoir des impacts négatifs ou des effets bonifiant sur le plan environnemental sont celles de la composante 1 et de la composante 2. Le présent rapport d'évaluation concerne la composante 2 « santé et services adaptés ».

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX POTENTIELS A REALISER ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Sites d'intervention du Projet

Le projet PLURIELLES au Burkina-Faso intervient dans 21 CS dont 10 dans le DS de Banfora et 11 autres dans le DS de Sindou. Le tableau 1 présente ces CS ainsi que la proximité d'habitation ou de plans.

Tableau 1 : Site d'intervention et zone écologiquement sensible

Districts sanitaires	Communes	Centres de santé	Existence d'habitation à moins de 50 m	Distance entre le CS et le plan d'eau (fleuve, lac, rivière) le plus proche
Banfora	Banfora	CMU de Banfora	Oui	> 5 Km
		CSPS Tiékouna	Oui	< 1 km
		CSPS Secteur 15	Oui	> 5 Km
		CSPS Secteur 08	Oui	> 5 Km
		CSPS Nafona	Oui	> 5 Km
		CSPS Toumousséni	Oui	> 5 Km
		CSPS Takalédougou	Oui	> 5 Km
	Bérégadougou	CSPS Bérégadougou	Oui	> 5 Km
Moussodougou	CSPS Moussodougou	Oui	> 5 Km	

Districts sanitaires	Communes	Centres de santé	Existence d'habitation à moins de 50 m	Distance entre le CS et le plan d'eau (fleuve, lac, rivière) le plus proche
	Soubakaniédougou	CSPS Gouindougouba	Oui	> 5 Km
Sindou	Sindou	CSPS Sindou	Oui	> 5 Km
		CMA Sindou	Oui	> 5 Km
	Douna	CSPS Douna	Oui	> 5 Km
	Kankalaba	CSPS Kankalaba	Oui	> 5 Km
	Dakoro	CSPS Dakoro	Oui	> 5 Km
	Loumana	CSPS Zéguédougou	Oui	> 5 Km
		Loumana	Oui	> 5 Km
	Niankorodougou	CSPS Niankorodougou	Oui	> 5 Km
		CSPS Fourkoura	Oui	> 5 Km
		CSPS Zégnédougou	Oui	> 5 Km
Ouéléni	CSPS Ouéléni	Oui	> 5 Km	

Source : Etat des lieux décembre 2022 à janvier 2023

4.2 Enjeux environnementaux

A ce stade, les besoins susceptibles d'être satisfaits sont connus par CS, un screening environnemental a été fait au niveau des sites d'accueil dans les CS. Toutefois, en fonction de l'évaluation des coûts, un arbitrage tenant compte du budget disponible sera fait pour retenir de façon définitive les réalisations par CS.

Le Projet prévoit plusieurs types d'ouvrages pouvant occasionner des impacts environnementaux liés aux sites d'implantation, à la réalisation des travaux (prélèvement de matériaux, excavations, ruissellement et érosion, etc.), ainsi qu'au fonctionnement des infrastructures (consommation d'eau et d'énergie, rejet de substances polluantes, exploitation des ressources naturelles, etc.). Il s'avère donc nécessaire d'analyser ces différents impacts, leur nature et leur portée, pour être en mesure de définir les mesures d'évitement et d'atténuation appropriées et garantir ainsi l'excellence environnementale de l'initiative.

De l'analyse du tableau 1 il est à retenir principalement que les CS sont situés à proximité des habitations et les travaux pourraient créer des désagréments pour la population ; aussi, les sites de réalisation des travaux sont assez éloignés de tout plan d'eau ce qui minimise les risques de pollution des eaux de surfaces. Toutefois, le CS de Tiékouna est dans une zone facilement inondable en période de pluie. Des dispositions idoines seront donc prises avec le maître d'œuvre pour la réalisation des latrines et puisard adaptés.

Le Tableau 2 présente les différentes interventions potentielles par CS. À la suite de la réception du devis estimatif, la liste définitive des interventions sera connue.

Tableau 2 : Interventions potentielles- dans les centres de santé et emprises au sol

CS	Travaux	Description	Dimension
Tiékouna	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	300 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	300 m2
	Réhabilitation Blocs de latrine	Construction de 02 blocs de latrines VIP pour les usagers du CSPS	32 m2
	Construction Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage (aire de lavage+ hangar)	16 m2
	Réhabilitation fosse à cendre	Réhabilitation de la fosse à cendre (évacuer l'eau, renforcer le fond avec le béton, augmenter la hauteur de la fosse)	3 m2
Takalédougou	Réhabilitation Maternité	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond, grille anti-moustique, vidoir, lavabo	200 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond, grille anti-moustique, lavabo, traitement anti-termite	96 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Réhabilitation du dépôt pharmaceutique (peinture intérieure, carrelage)	36 m2
	Réhabilitation Aire de lavage	Réhabilitation de l'aire de lavage (construction d'un hangar pour protéger les usagers de la pluie et du soleil)	36 m2
	Réhabilitation de latrines	Réhabilitation d'un bloc de latrines de 2 cabines pour les usagers (réparation de la dalle et de la fosse)	3 m2
CMU Banfora	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, plomberie, vidoir grilles anti-moustiques	200 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Étanchéité du toit, plafond, peinture interne	25 m2
	Réhabilitation Incinérateur	Remplacement du dispositif interne sur lequel se déposent les déchets à incinérer dans un incinérateur traditionnel en brique réfractaires	36 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Peinture intérieure, étanchéité du toit, carrelage	16 m2
	Réhabilitation Aire de lavage	Construction d'un hangar pour protéger les usagers de la pluie et du soleil	36 m2
Nafona	Réhabilitation Maternité	Maternité (Étanchéité du toit, plafond, peinture intérieure, carrelage, grilles anti-moustique)	200 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Cloisonnement du hall du dispensaire pour en faire une salle de consultation,	9 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Réhabilitation Dispensaire (peinture, carrelage)	150 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
	Réhabilitation Dépôt MEG	Réhabilitation du dépôt pharmaceutique (peinture, carrelage)	30 m2
	Réhabilitation/construction Blocs de latrines	Construction d'un bloc de latrines VIP de 2 cabines au niveau de la maternité ; Réhabilitation d'un bloc de latrine de deux 2 cabines pour le personnel (peinture, carrelage)	32 m2 9 m2
	Réparation du château d'eau	Changement de la pompe pour la reprise de l'approvisionnement en eau potable du CS	36 m2
Secteur 8	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure, Cloisonnement en plexiglass d'une salle à la maternité pour les adolescentes	600 m2 9 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	300 m2
	Construction d'un hangar	Construction d'un hangar fermé au niveau de la maternité (pour faciliter l'attente des femmes venues en consultation prénatale)	100 m2
Secteur 15	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	300 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Carrelage, étanchéité du toit, grille anti-moustique	300 m2
	Construction Dépôt MEG	Construction d'un dépôt pharmaceutique pour le CSPS	36 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Réhabilitation de 2 blocs de latrines (carrelage, peinture inférieure, étanchéité du toit)	16 m2
	Construction Douche	Construction d'une douche pour le personnel soignant (carrelage, peinture inférieure, étanchéité du toit)	4 m2
	Construction Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage pour les usagers	16 m2
	Construction d'une porte métallique à l'entrée du CSPS	Construction d'une porte métallique à l'entrée du CSPS	3 m2
Gouindougouba	Réhabilitation Maternité	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, plafond, vidoir pour les liquides biologiques	200 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
	Réhabilitation Dispensaire	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, plafond	200 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, plafond	200 m2
	Réalisation Incinérateur	Construction d'un incinérateur et d'une fosse à cendres	36 m2
	Réalisation Blocs de latrines	Réhabilitation deux (02) blocs de latrines VIP de 2 cabines (1 douche + 1WC) pour les usagers du CSPS (peinture intérieure et extérieure, étanchéité, carrelage du sol, portes	32 m2
	Transformation mini AEPS	Construction d'un château d'eau équipé d'une plaque solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable le bloc maternité et dispensaire	36 m2
	Réalisation Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage pour les usagers du CSPS	16 m2
Toumousséni	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, plomberie, vidoir, grilles anti-moustiques	200 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, plomberie, grilles anti-moustiques	200 m2
	Réalisation Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage pour les usagers du CSPS	16 m2
	Construction d'un hangar	Construction d'un hangar pour la vaccination des enfants	100 m2
	Réhabilitation bloc de latrine	Étanchéité du toit, plafond, carrelage	18 m2
Bérégadougou	Réhabilitation Dispensaire	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond, grille anti-moustique aux fenêtres	200 m2
	Réhabilitation Maternité	Peinture intérieure du bâtiment, réparation carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond, fenêtre avec grille anti-moustique, vidoir, lavabo	120 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond	100 m2
	Réalisation Incinérateur	Construction d'un incinérateur à double chambre de combustion construit sur place avec des briques réfractaires et d'une fosse à cendre étanche	36 m2
	Réalisation Blocs de latrines	Construction de deux blocs de latrines. Il sera construit sur le modèle VIP à double fosses. L'utilisation alternée des deux fosses permet la valorisation	24 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
		de la matière fécale en composte et la vidange à moindre risque même en absence de station d'épuration	
	Réalisation Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage pour les usagers du CSPS avec un hangar de protection contre la pluie et le soleil et un conduit pour évacuation des eaux usées dans un puisard	16 m2
Moussodougou	Réhabilitation Dispensaire	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage du sol, étanchéité du toit, reprise du plafond, grille anti-moustique aux fenêtres	300 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Peinture intérieure du bâtiment, carrelage, étanchéité, nouveau plafond	24 m2
	Réalisation/Réhabilitation Blocs de latrines	Construction d'un bloc de latrines VIP 2 postes pour le personnel du CSPS Réhabilitation d'un bloc de latrines VIP 2 postes pour les usagers du CSPS (peinture intérieure et extérieure, étanchéité, carrelage du sol, portes)	32 m2 32 m2
	Construction d'une aire de lavage	Construction d'une aire de lavage pour les usagers du CSPS	16 m2
	Transformation mini AEPS	Construction d'un réservoir d'eau équipé d'une plaque solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable le bloc maternité et dispensaire	36 m2
CSPS Urbain	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réalisation Incinérateur	Il s'agit d'un incinérateur à double chambre de combustion construit sur place avec des briques réfractaires munie d'une fosse à cendre étanche	16 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Étanchéité du toit, réparation des portes, carrelage du sol et du mur, peinture intérieure	150 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	3 m2
	Réalisation Aire de lavage	Les eaux usées seront drainées vers un puisard évitant ainsi leur rejet dans la nature et la constitution de gîtes larvaires	16 m2
CMA de Sindou	Réhabilitation du laboratoire	Cloisonnement du hall pour en faire une salle de garde, faire une porte dans la salle de prélèvement afin de disposer d'une salle complémentaire, réfection de la toiture, peinture	32 m2
	Réalisation d'un incinérateur	Il s'agit d'un incinérateur à double chambre de combustion construit sur place avec des briques réfractaires munie d'une fosse à cendre étanche	16 m2
	Réalisation /Réhabilitation Blocs de latrines	Construction d'un bloc de latrines VIP 2 postes pour le personnel du CMA	32 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
		Réhabilitation de 2 blocs de latrines VIP 2 postes pour les usagers du CSPS (peinture intérieure et extérieure, étanchéité, carrelage du sol, portes)	32 m2
Fourkoura	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	250 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Mur, sol carrelage, étagères	6 m2
	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur à double chambre de combustion construit sur place avec des briques réfractaire doté d'une fosse à cendre étanche	36 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Étanchéité du toit, réparation des portes, carrelage du sol et mur	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	2 m2
	Réalisation Aire de lavage	Espace carrelée avec drainage des eaux vers un puisard	16 m2
	Transformation mini AEPS	Transformation d'un forage en mini Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS)	50 m2
Zéguédougou	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	200 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Réhabilitation Dépôt MEG	36 m2
	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur	36 m2
	Réalisation Blocs de latrines	Il s'agit d'un modèle de latrine à double fosses ventilées permettant une élimination sécurisée des boues de vidange après un temps de séjour qui permet la minéralisation de la matière fécale. Les fosses étant utilisées de façon alternée. Ainsi, le résidu est utilisé comme composte sans risque sanitaire.	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	4 m2
	Réalisation Aire de lavage	Les eaux usées seront drainées vers un puisard évitant ainsi leur rejet dans la nature et la constitution de Gîtes larvaires	16 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
	Transformation mini AEPS	Construction d'un château d'eau équipé d'une pompe solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable le bloc maternité et dispensaire	36 m2
Zégnédougou	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Mur, sol carrelage, étagère peinture	20 m2
	Réalisation Incinérateur	Construction sur site d'un incinérateur à double chambre de combustion avec des briques réfractaires et d'une fosse à cendre étanche	16 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Réhabilitation de blocs latrines étanchéité ; du toit, carrelage du sol et des murs, peinture intérieure	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches de deux cabines	6 m2
	Réalisation Aire de lavage	Les eaux usées seront drainées vers un puisard évitant ainsi leur rejet dans la nature et la constitution de Gîtes larvaires	16 m2
	Transformation mini AEPS	Construction d'un château d'eau équipé d'une pompe solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable le bloc maternité et dispensaire	36 m2
Niankorodougou	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	240 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	81 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Sol mur plafond, carrelage, étagères	12 m2
	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur	16 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Réhabilitation de blocs latrines étanchéité du toit, carrelage, peinture intérieure	16m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	8 m2
	Réalisation Aire de lavage	Les eaux usées seront drainées vers un puisard évitant ainsi leur rejet dans la nature et la constitution de Gîtes larvaires	12 m2
	Transformation mini AEPS	Support de réservoir, réservoir storex, réseau de distribution interne, installation d'une pompe solaire	5 m2
Dakoro	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
	Réhabilitation Blocs de latrines	Peinture intérieure et extérieure, étanchéité, carrelage du sol, porte	16 m2
	Réalisation Aire de lavage	Espace avec carreau doté de siphon et d'un puisard pour recueillir les eaux usées de la lessive.	16 m2
	Transformation mini AEPS	Transformation d'un forage en mini Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) (Pompe solaire, réservoir storex et support, réseau de distribution interne au CS vers maternité et dispensaire)	36 m2
Kankalaba	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur	16 m2
	Réalisation Blocs de latrines	Réalisation de blocs latrines	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	3 m2
	Réalisation Aire de lavage	Réalisation d'une aire de lavage	16 m2
Ouéléni	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur	16 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Étanchéité du toit carrelage au sol et au mur, peinture intérieure	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	3 m2
	Réalisation Aire de lavage	Réalisation Aire de lavage	16 m2
	Transformation mini AEPS	Support en ciment, réservoir storex pompe solaire, réseau de distribution pour aliment maternité et dispensaire	36 m2
Douna	Réhabilitation Maternité	Réalisation d'un vidoir dans la salle d'accouchement à raccorder une fosse septique	5 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	75,05 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Réhabilitation d'un dépôt de médicaments essentiels génériques (mur, sol à carrelé, peinture, étagère)	40,81 m2
	Réalisation Aire de lavage	Construction d'une aire de lavage	16 m2

CS	Travaux	Description	Dimension
	Transformation mini AEPS	Construction d'un château d'eau équipé d'une pompe solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable la maternité et dispensaire	36 m2
	Installation d'un vidoir	Installation d'un vidoir dans la salle d'accouchement à raccorder une fosse septique	5 m2
Loumana	Réhabilitation Maternité	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, vidoir (pot en céramique avec chasse d'eau installé dans la maternité pour le rejet des liquides biologiques qui sont drainés vers une fosse septique), plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure)	200 m2
	Réhabilitation Dispensaire	Étanchéité du toit, plafond, carrelage du sol, plomberie, grilles anti-moustique, peinture intérieure	150 m2
	Réhabilitation Dépôt MEG	Mur sol carreau, étagère	100 m2
	Réalisation Incinérateur	Réalisation d'un incinérateur	36 m2
	Réhabilitation Blocs de latrines	Réhabilitation de blocs latrines	16 m2
	Réalisation Douche	Réalisation de douches	2 m2
	Réalisation Aire de lavage	Réalisation d'une aire de lavage	16 m2
	Transformation mini AEPS	Construction d'un château d'eau équipé d'une plaque solaire, construction d'un réseau pour alimenter en eau potable le bloc maternité et dispensaire	36 m2

Les réhabilitations des CS, occasionneront sur les composantes du milieu des impacts positifs et/ou négatifs. Quel que soit le type d'activité, la réalisation des travaux se fera en quatre phases avec des sous activités similaires en dehors des réhabilitations de latrines qui nécessiteront la gestion de boues de vidanges en plus. Il s'agit de : la phase de préparation, la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement.

Le tableau 3 ci-dessous présente le récapitulatif des sous activités qui seront menées aux différentes phases de la mise en œuvre du Projet.

Tableau 3 : Synthèse des actions/activités par phase

Phases	Activités
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Information des parties prenantes dont les populations riveraines sur le démarrage du sous-projet ; • Libération du site et installation du chantier ; • Recrutement du personnel et fonctionnement du chantier ; • Transport et stockage des matériaux de construction (Approvisionnement en matériaux et divers, Stockage des matériaux sur site, Déplacement d'engins, etc.).
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassement et de nivellement (implantation, fouille et remblai) ; • Travaux de construction/ correction de fissures et autres et de finition (maçonnerie-béton, de revêtement, pose de carreaux, de menuiserie, électricité, plomberie etc.) ; • Repli de chantier (Démontage des installations, Nettoyage du chantier et des aires de stockage des matériaux, Élimination des déchets de repli)
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des incinérateurs • Collecte, Transport et entreposage des DBM, • Utilisation des aires de lavage et douche : élimination des eaux usées dans un puisard ; • Utilisation des latrines : remplissage des fosses et la vidange des boues ; • Utilisation des réservoirs d'eau potables ; • Utilisation des locaux rénovés et équipés

Les principales activités présentées ci-dessus ont permis l'identification des impacts potentiels lors des interventions du projet PLURIELLES dans les CS.

5 CADRE INSTITUTIONNEL ET AUTRES PARTIES PRENANTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PLURIELLES AU BURKINA-FASO

Une équipe pays est recrutée pour la gestion du Projet. Toutefois, plusieurs partenaires seront étroitement associés à la mise en œuvre des interventions du Projet. Elle impliquera les directions et services étatiques des ministères en charge de la santé et de l'hygiène publique ; de l'eau ; de l'environnement ; et de la famille. Les communautés, les élus locaux, les associations de développement sont également parties prenantes du projet PLURIELLES.

Les principales institutions et parties prenantes concernées par le présent Projet et leurs rôles sont présentées dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 Rôle des structures dans la mise en œuvre du Projet et du PGES

Départements ministériels	Structures	Rôle de l'institution dans la mise en œuvre du Projet et ou de son du PGES
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et du Bien être	Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) et la Direction régionale de la santé et de l'Hygiène Publique des Cascades	Élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; promouvoir l'Hygiène Publique ; évaluer, prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; (vi) élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique et de santé.
	Direction des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM)	Elle est responsable de la construction des infrastructures sanitaires en collaboration avec les directions en charge de l'urbanisme et de l'assainissement. Elle contribuera au suivi technique des chantiers.
Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)	La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) est chargée, entre autres de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, assurer la coordination et l'appui de la gestion durable des déchets spéciaux et dangereux. La DGPE interviendra en collaboration avec la direction régionale dans le suivi de la mise en œuvre du PGES du Projet
	Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE a entre autres pour attribution de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement ; de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental. A cet effet, elle a élaboré les prescriptions environnementales sur la base des fiches de screening environnementale qu'elle a préalablement validé.
	Direction générale L'assainissement des eaux usées et excréta (DGAEUE)	La DGAEUE a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en d'assainissement (ii) assurer l'assistance technique aux structures déconcentrées en matière d'assainissement, (iii) élaborer et suivre la mise en œuvre des stratégies d'assainissement des eaux usées et excréta, (iv) coordonner l'élaboration et le suivi des programmes d'assainissement. Dans le cadre de ce Projet, elle fournira un appui pour le suivi technique des réalisations EHA/GDBM et participera au suivi de la mise en œuvre du PGES
	Direction générale des infrastructures hydrauliques (DGIH)	La DGIH a pour mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégie nationale dans les domaines des infrastructures et ouvrages hydrauliques à des fins d'approvisionnement en eau potable. A ce titre, elle est chargée entre autres d'assurer le suivi des réhabilitation et l'exploitation des infrastructures et des ouvrages hydrauliques.
	Direction générale de l'eau potable (DGEP)	La DGEP a entre autres attributions d'assurer le suivi des travaux de réalisation et de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en collaboration avec les services techniques déconcentrés. À cet effet, elle interviendra dans le suivi de la réhabilitation des ouvrages d'eau.
	et les Directions régionales de l'environnement, de	Elles sont chargées d'exécuter les missions du MEEA chacune dans son domaine de compétence. Elle comprend chacune les directions provinciales et les services régionaux.

Départements ministériels	Structures	Rôle de l'institution dans la mise en œuvre du Projet et ou de son du PGES
	l'eau et de l'assainissement	
Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE)	La DLCTE interviendra avec l'appui du ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.
Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire	Direction de la femme et de l'enfant	Cette direction sera sollicitée pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel
	Direction de la protection de l'enfant	Dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.
Consortium Santé Monde, SOCODEVI, Avocats Sans Frontières Canada	Equipe pays du projet PLURIELLES et Maitre d'œuvre	Effectuent le contrôle et le suivi permanent des travaux sur le chantier y compris les mesures du PGES
Autres parties prenantes :	Mairies concernées	Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui sous-entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89). Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).
	Maître d'œuvre	Le Maître d'œuvre doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
	Entreprise charge des travaux	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un PGES chantier. Elle aura en son sein un Responsable en Environnement qui veillera au quotidien à l'application des différentes mesures préconisées
	COGES Association développement Groupements femmes	Les comités de gestion des CS, les conseils d'administration des hôpitaux et les associations de développement des localités seront impliqué dans la mise en œuvre du Projet et joueront un rôle important dans l'entretien et la durabilité des ouvrages EHA/GDBM. A cet effet, ces acteurs ont été consulté dans la réalisation de cette évaluation environnementale (voir liste de présence en annexe)

6 CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUES LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques et stratégie dans le but de préserver l'environnement. Le tableau 5 présente la synthèse de ce qui est applicable au projet PLURIELLES Burkina-Faso

6.1 Cadre politique et stratégique

Le tableau 5 présente la synthèse du cadre politique et stratégique pertinent pour le Projet PLURIELLES au Burkina -Faso.

Tableau 5 : Synthèse du cadre politique et stratégique applicable

Politiques et stratégies	Objectifs	Pertinence pour le Projet
Politique Sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	La PS-EEA a pour objectif d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement.	Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, l'équipe du Projet prendra en compte cette politique dans la mise en œuvre de son sous projet.
Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023	La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ».	La réhabilitation des infrastructures sanitaires et la réhabilitation/construction des ouvrages EHA/GDBM par le projet PLURIELLES participe à l'atteinte des objectifs de cette stratégie
Politique Nationale Sanitaire	Elle vise un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.	Le projet PLURIELLES contribue à l'amélioration de la qualité des soins. Sa mise en œuvre se fait conformément à cette vision et aux orientations
Plans National de Développement Sanitaire (PNDS)	Il a pour objectifs entre autres d'accroître la couverture sanitaire nationale ; d'améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; de renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; de réduire la transmission du VIH ;	Les travaux de réhabilitations et de formation/sensibilisation contribue à l'amélioration de la qualité des soins. La Mise en œuvre du projet PLURIELLES à travers la composante 1 facilite également l'utilisation des services de santé.
Politique nationale d'hygiène publique	La Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres la prévention des maladies et intoxications ; la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.	PLURIELLES contribuera à l'amélioration de l'hygiène dans les CS à travers les réhabilitations de bâtiments, et surtout les réhabilitations et constructions d'ouvrage d'eau d'hygiène et d'assainissement et de gestion des déchets biomédicaux
Politique Nationale de l'Eau	L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en	Le Projet contribuera à la disponibilité de l'eau potable pour

Politiques et stratégies	Objectifs	Pertinence pour le Projet
	apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.	satisfaire les besoins des agents de santé et les patientes et patients à assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées dans les CS
Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)	Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ».	La réalisation des activités du Projet contribuera au développement inclusif en accordant une attention particulière aux FAVM.
Politique Nationale de Population (PNP)	Elle vise entre autres l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ; promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ; valoriser les ressources humaines ;	Le projet PLURIELLES par la mise en œuvre des activités des différentes composantes contribue à l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à la promotion du genre
Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.	La mise en œuvre du sous projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers.

6.2 Cadre législatif et réglementaire au Burkina Faso

Les différentes lois, décret et règlements applicables au Projet sont synthétisés dans le tableau 6

Tableau 6 : Synthèse du cadre législatif et réglementaire pertinent pour le projet PLURIELLES

Domaines/secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le volet santé du Projet PLURIELLES
Général	Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012	Le préambule mentionne la nécessité absolue de protéger l'environnement. Article 29 : Il reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ; Article 30 : Il reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le volet santé du Projet PLURIELLES
	Code Général de collectivités territoriales : loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),	Article 32 : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».
Protection de l'environnement Santé et Eau hygiène et assainissement	Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013)	Le Code de l'environnement édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement
	Code de la Santé Publique La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique	Le code définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.
	Loi sur l'hygiène publique Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique.	Article 4 : L'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.
	Loi sur la gestion de l'eau	Article 24 : Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas : • des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; • une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; • des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.
Protection sociale	Loi N°061- 2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.	Article 2 : la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le volet santé du Projet PLURIELLES
	loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso	Article 137 : La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés. Articles 142 et 143 : La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant
Cadre réglementaire		
Evaluation environnementale	Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 (JON°31 2001) portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement	Article 5 : Les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois (3) catégories qui sont : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ; Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement. C'est le cas des interventions du projet PLURIELLES au niveau des CS.
	Décret N0 2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MARHA/MRA/ MICA/MHU/M/IDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la réglementation environnementale ; -les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ; -les recommandations des inspections précédentes ; -les activités exercées au sein de l'établissement ; -les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; -les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; -les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
	Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

Domaines/ secteurs	Référence des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le volet santé du Projet PLURIELLES
	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritiques solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel. Son Chapitre II portant sur le champ d'application précise dans son article 3 que toute « activité susceptible d'avoir des impacts significatifs directs sur l'environnement » doit faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement devant être présentée au ministre chargé de l'Environnement pour avis préalable. Conformément, à l'article 4, cette disposition s'applique aux travaux, ouvrages, aménagements et activités. L'article 5 précise les différentes catégories desquelles les projets sont susceptibles de relever au regard de leurs impacts potentiels, directs ou indirects, sur l'environnement

6.3 Cadre législatif et réglementaire au Canada applicable au Projet

La LEI décrit le processus d'évaluation des impacts de grands projets et de projets réalisés sur un territoire domanial du Canada ou à l'étranger.

Les articles 82 et 83 de la LEI exigent de l'autorité fédérale qu'elle décide si la réalisation d'un projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants, avant de prendre des mesures ou une décision permettant la réalisation du projet sur un territoire domanial ou à l'étranger.

Ainsi, les projets réalisés à l'étranger, ne faisant pas partie d'un territoire domanial du Canada tel que le présent Projet, ne font pas l'objet d'une évaluation d'impact au sens de la LEI, car ils ne sont pas inclus dans la définition de « projet désigné » de la LEI. Toutefois, AMC, à titre d'autorité fédérale, ne peut réaliser un projet à l'étranger ni accorder à quiconque une aide financière en vue de permettre la réalisation en tout ou en partie d'un projet à l'étranger que si elle a l'assurance que celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou sinon que ceux-ci sont justifiables dans les circonstances.

D'autre part, le Consortium Santé Monde, ASFC et SOCODEVI s'est engagé, à travers l'Accord de contribution signé avec AMC à soumettre une analyse environnementale des activités d'infrastructures. Il ne peut pas mettre en œuvre les activités d'infrastructures avant que l'analyse environnementale de ces activités et les exigences connexes (par ex. les plans de gestion environnementaux) ne soient approuvées par écrit par une spécialiste en environnement du Ministère.

Enfin, à travers ce même Accord de contribution, le Consortium s'est engagé à soumettre un Plan de validation de construction à AMC dans les 45 jours avant la date prévue du début des travaux de construction.

7 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

La description de l'environnement initial nécessaire à l'identification des risques et impacts environnementaux a abordé dans un premier temps les caractéristiques biophysiques, et humaines de la zone d'intervention puis s'est focalisée sur les sites de réalisation des travaux (dans l'enceinte des CS cibles du Projet).

7.1 Milieu biophysique

La région des Cascades constitue l'une des treize régions administratives du Burkina Faso (figurer1). Elle est composée de deux provinces la Comoé (chef-lieu : Banfora) et la Léraba (chef-lieu : Sindou). La région compte de dix-sept communes dont trois urbaines et quatorze rurales. Sur le plan géographique, la région des Cascades est située à l'extrême Sud-Ouest du pays. Elle occupe 6,7% du territoire national et s'étend sur une superficie de 18 424 km². Elle est limitée au Nord par la région des Hauts Bassins, au Sud par la République de Côte d'Ivoire, à l'Est par la région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali.

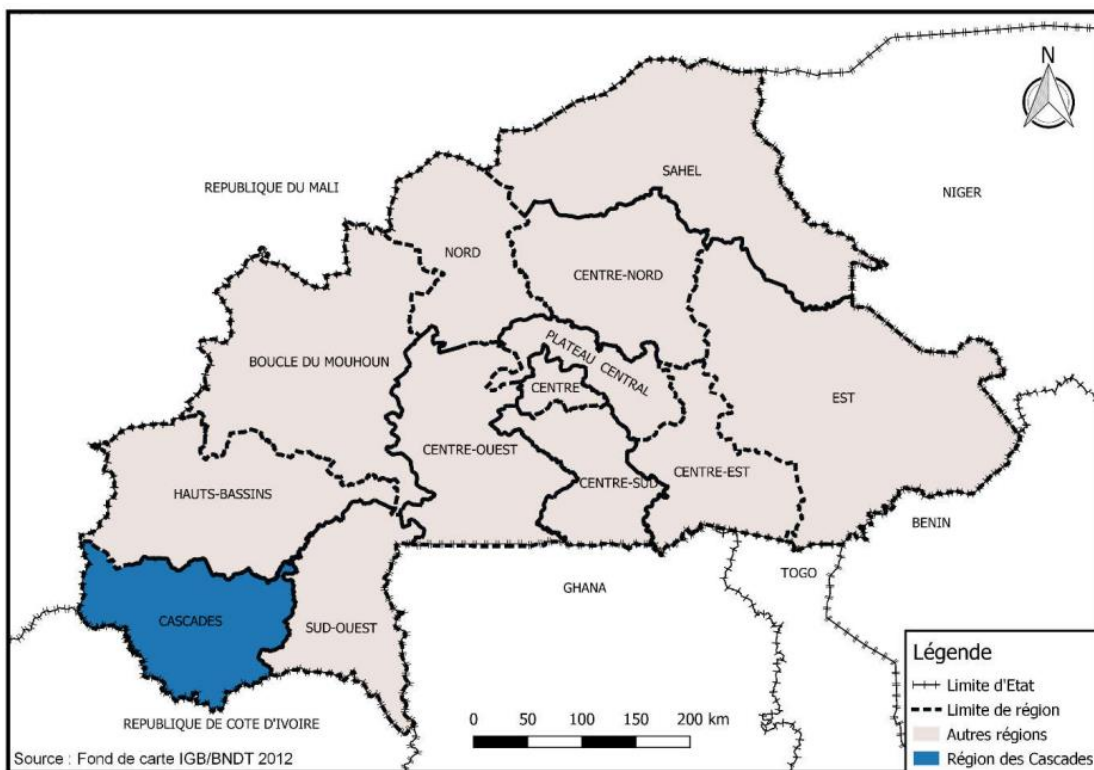


Figure 1 Localisation de la région des cascades
Source : Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022

7.1.1 Conditions climatiques

La région des Cascades connaît un climat de type sud-soudanien marqué par deux grandes saisons : une saison humide d'avril à octobre et une saison sèche de novembre à mars. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 800 à 1200 mm. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C, soit une amplitude thermique de 19° C.

7.1.2 Profil pédologique

Dans la région des Cascades, les sols dominants sont les sols ferrugineux peu lessivés et lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux et argileux, profonds. On rencontre au Nord, au Sud et Sud-Est des sols ferrallitiques sur argilo-sablonneux, profonds mais acides avec un potentiel chimique faible. Les sols bruns eutrophes sur matériaux argilo-sableux (meilleurs sols) sont localisés dans le Sud-Ouest, dans les départements de Niankorodougou et Dakoro, et dans la partie Nord-Est faisant frontière avec le Houet (Karangasso-Vigué) et la Bougouriba.

7.1.3 Profil hydrographique

La région des Cascades est assez bien arrosée. Elle a deux importants fleuves permanents que sont la Comoé et la Léraba : la Comoé, sur laquelle plusieurs barrages ont été édifiés, prend sa source au Nord de la commune de Samogohiri et coule vers le Sud où il rencontre la Léraba avec laquelle il forme une frontière naturelle entre la province de la Comoé et la République de Côte d'Ivoire. Ses principaux affluents sont : La Koba et le Ba. La Léraba est constituée de deux branches essentielles : la Léraba orientale et la Léraba occidentale. Elles se rejoignent dans le département de Niangoloko pour tenir lieu de limite naturelle entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire. Ces différents cours d'eau sont tous situés à plus de 5 Km voire 10km des CS cibles du Projet. Le CSPS de Tiékouna se trouve dans une zone inondable en saison pluvieuse et des dispositions techniques seront prises avec le maître d'œuvre pour les réalisations des ouvrages EHA/GDBM pour des choix d'options technologiques appropriés

7.1.4 Faune et flore

La végétation de la région est essentiellement une végétation de savane comportant tous les sous-types, depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. On y rencontre en effet (i) la savane boisée qui couvre la plupart des plaines, surtout à l'Est, au Centre et au Sud-Ouest. La strate se situe entre 5 et 15 m de haut ; (ii) la savane arborée qui se situe dans la partie Nord, Nord-Ouest et sur les plateaux gréseux. La strate varie entre 5 et 12 m ; (iii) la forêt claire qui se rencontre au Sud et au Nord-Est de la région. La strate se situe entre 15 et 20 m ; (iv) la forêt galerie qui s'étend le long des principaux cours d'eau qui parcourent la région. Elle a une strate de 20 à 30 m de haut ; et (v) le tapis graminéen est dense et sa taille varie entre 10 cm à 3 m de haut. En plus de ces différentes espèces, il faut signaler les peuplements de rôniers et les différents vergers de manguiers, d'anacardiés et d'agrumes, plantés et entretenus par les paysans de la région.

Il est à noter que le projet PLURIELLES intervient dans des CS déjà construits et principalement sur la réhabilitation de bâtiments et d'ouvrage existants avec l'érection de hangar ou d'ouvrage EHA/DGBM sur des espaces nus dépourvues de végétation et d'habitats pour la faune

7.1.5 Qualité de l'air et du bruit

Les principales sources d'émissions des polluants sont les phénomènes météorologiques (vents, pluviométrie, température), les ménages (bois de chauffe, ordures ménagères), les industries, les véhicules motorisés. Les émissions directes de polluants que sont les particules en suspension (PM 10 ; PM 1 ; PM 2,5), le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO₂) du trafic automobile sont relativement faibles comparées aux émissions domestiques (bois et charbon de bois) et aux émissions de particules des chaussées non revêtues (tableau 12 ci-dessous). Les émissions de composés organiques volatiles (COV) proviennent essentiellement des deux roues, et en particulier des moteurs à deux temps. Les données portant sur le niveau des

particules en suspension dans l'air n'est pas disponible du fait de l'absence de surveillance dans la région d'intervention du Projet.

7.2 Milieu humain

7.2.1 Profil démographique et pression anthropique

La population de la région est restée en constante hausse depuis 1985. Elle est passée de 257 553 habitants en 1985 à 531 808 habitants en 2006 pour atteindre 812 466 habitants en 2019 (RGPH 2019). C'est la commune de Banfora qui concentre la plus grande partie de la population de la région avec 160 302 habitants (19,7%). Sindou quant à elle compte 25748 habitants et représente 3.2% de la région. Depuis 1985, la densité de la population est en constante hausse dans la région. Elle est passée de 14 habitants au kilomètre carré (hbts/km²) en 1985 à 28,9 hbts/km² en 2006 puis à 44,1 hbts/km² en 2019. Les fortes concentrations de populations se rencontrent principalement dans les chefs-lieux de province. Ainsi, Sindou avec 105,5 hbts/km² et Banfora 171,6 hbts/km² font partie des communes les plus denses (figure 2).

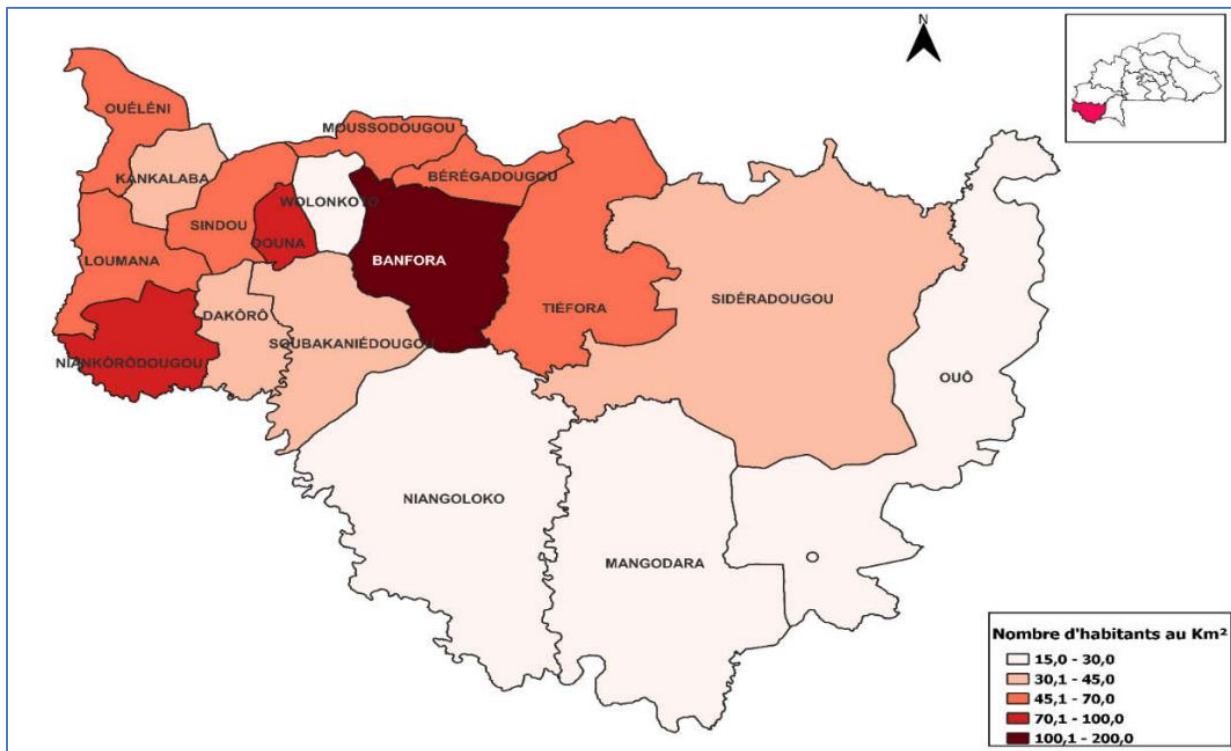


Figure 2 Carte de densité des populations (hbts/km²) des communes de la région des Cascades
Source : Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022

L'âge moyen de la population de la région des Cascades est de 20,9 ans et est légèrement plus élevé chez les femmes (21,1 ans) que chez les hommes (20,7 ans). En outre, la population urbaine est en moyenne plus âgée (22,9 ans) que celle en milieu rural (20,4 ans). Ainsi les interventions du projet PLURIELLES qui visent entre autres l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive chez les FAVM de 19 à 49 ans contribuera au bien-être de la population de la région des Cascades qui est majoritairement jeune.

7.2.2 Accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Seulement 11,0% des ménages de la région des Cascades utilise l'eau de robinet à domicile pour la boisson. Les principales sources d'approvisionnement en eau les plus utilisées par les ménages sont le forage (32,8%), la fontaine publique (23,4%) et le puits ordinaire (20,5%). La réalité est différente selon le milieu de résidence. En effet, en milieu urbain les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson sont l'eau de robinet (42,8%) et la fontaine publique (42,8%) tandis qu'en milieu rural ce sont plutôt le forage (40,8%) et le puits (30,5%) qui sont utilisés. Seulement 4,3% des ménages en milieu rural consomment l'eau de barrage, de rivière, de lac et cours d'eau.

Il est donc important que les dispositions idoines soient prises pour limiter tout risque de pollution des eaux de surface par ruissellement ou par infiltration, autant lors de la phase réalisation des travaux de réfection que lors de l'exploitation. Toutefois, les CS étant assez éloignés des plans d'eau ce risque est quasiment nul en dehors des vidanges des eaux usées.

7.2.3 Gestion des excréta

Plus de 50% des ménages utilisent des latrines partagées aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. La défécation à l'aire libre constitue le deuxième mode de gestion des excréta dans les ménages du milieu rural (26,5%). En revanche, la latrine simple personnel est le second mode de gestion des excréta dans les ménages en milieu urbain, (30,6%).

7.3 Caractéristiques des sites

Si aucun plan d'eau ni aucune forêt ne se situe à proximité des CS, il est noté qu'au Burkina Faso, la quasi-totalité des 21 CS est situé à moins de 50m des habitations. Un accent sera mis sur l'information du public avant le démarrage des travaux pour réduire au maximum les risques de perturbation du quotidien des riverains.

7.3.1 Etat des blocs maternités et dispensaires

➤ Le plancher

Un seul CS sur les 21 possède un plancher carrelé et seulement 6 sur les 21 ont leurs salles d'accouchement carrelées. Les sols sont pour la plupart en chappe lisse. On note néanmoins une propreté acceptable dans l'ensemble des CS. Des défaillances dans le sol occasionnant une attaque de termites ont été constatées aux CSPS de Gouindougouba et Takalédougou. Cela pourrait concerner aussi bien d'autres CS et un traitement anti-termite suivi d'une reprise du revêtement du sol s'avèrent nécessaires.

➤ Les murs

Les murs des CS sont utilisés pour l'affichage et ne sont pas recouverts de peinture lavable. 40% des CS d'intervention ont leurs murs dégradés et présentant des fissures et l'effritement de l'enduit interne. Les fissures dans le mur sont souvent dues au tassement hydraulique du bâtiment qui peuvent s'aggraver avec le temps. Il convient de les traiter rapidement pour prévenir l'effondrement de l'édifice. Ces fissures peuvent aussi servir de refuge pour des vecteurs de maladies tels que les insectes, les chauves-souris et les petits lézards.

➤ Le plafond et toiture

L'étanchéité des bâtis constitue un sérieux problème de la majeure partie des CS visités. Du plancher à la toiture en passant par les murs, nous pouvons constater les effets de l'humidité sur les

infrastructures. Cela dénote de la mauvaise qualité des matériaux utilisés lors des travaux de construction. L'exposition aux intempéries comme les fortes pluies accompagnées de vents violents fragilisent les toitures en créant des interstices qui laissent passer l'eau. On peut facilement voir les traces d'humidité sur les faux plafonds. La planche 1 montre des murs et plafonds en bon état de certains CS tandis que les planches 2 et 3 présentent l'état de dégradation des murs et plafonds dans d'autres CS.



Sol carrelé et mur propre entretenu
au CMU Banfora



Mur et plafond en bon état
CSPS Toumousséni



Salle de consultation CSPS
Kankalaba

Planche 1 : Mur et plafonds en bon état dans certains CS
Source : PLURIELLES janvier 2023



Planche 2: Salle de soins au CMA Sindou avec le toit qui coule à proximité de fil électrique
Source PLURIELLES Mars 2024



Mur dégradé CS Foukoura



Mur et plafond dégradé CS Zegnédoudou



Auréole d'humidité au plafond CPS
Gouindougouba



Fissure et humidité au niveau du mur et
des plafond CMU Banfora.

Planche 3 : Mur et plafonds dégradés dans les CS
Source ; PLURIELLES 2022 et 2023

7.3.2 Accès à l'eau potable : disponibilité de l'eau dans les salles de CPN et les salles d'accouchement pour le lavage des mains

Tous les CS disposaient d'au moins un forage fonctionnel comme source principale d'approvisionnement en eau potable sauf la CMU Banfora, le CSPS de Bérégadougou, le CSPS du

secteur 15 et le CSPA urbain de Sindou qui sont raccordés soit au réseau de l'ONEA soit à un système externe d'alimentation en eau potable. Parmi les CS utilisant les forages, 4 CS avaient transformé leurs forages équipés de pompe à motricité humaine en un mini adduction d'eau potable simplifié (AEPS), ce sont les CS de Tiékouna, Toumousséni, Nafona et Takalédougou. Au moment de l'enquête, l'eau était disponible au niveau de l'ensemble des sources existantes dans les CS.

Cependant la majorité des CS ont signalé des interruptions dans leur approvisionnement en eau au niveau du point de prélèvement, sauf ceux raccordés au réseau l'ONEA. Ces interruptions sont liées à l'absence de mode de gestion efficace des points d'eau, de pannes mécaniques des PMH. Tous les CS raccordés à l'ONEA ou à un système externe d'approvisionnement (AEPS) ont déclaré qu'il existait un mécanisme de paiement des factures d'eau. Aucun CS n'a déclaré avoir un programme d'entretien pour le point d'eau sauf le CSPA de Takalédougou. Au niveau du DS de Banfora, 7 CS sur 10 sont dotés de système de stockage d'eau, tandis qu'au niveau du DS de Sindou, aucun CS n'en dispose. La planche 4 montre les points d'eau rencontrés.



FPMH CSPA Zegnedougou



Réservoir d'eau CSPA Secteur 15



CSPA Niankorodougou population riveraine allant s'approvisionner en eau

Planche 4 : différents points d'eau et réservoir d'eau dans les CS

7.3.3 Hygiène des mains dans les centres de santé

Aucun des CS visités ne dispose de poste de lavage des mains approprié avec de l'eau et du savon ou un désinfectant à base d'alcool pour les mains, dans toutes les salles où l'hygiène des mains doit être pratiquée.

Cependant, au niveau du bloc maternité, notamment les salles d'accouchement et de consultations prénatales (CPN), l'état des lieux effectué entre décembre 2022 et janvier 2023 révèle que seulement 68% des agents de santé enquêtés au niveau de la maternité ont accès à des dispositifs fonctionnels de lavage de mains (voir planche 5). Des disparités s'observent d'un CS à un autre. Le tableau 7 présente la situation dans chacun des 21 CS cibles du Projet. Ainsi, au niveau de 8 des 21 CS où intervient le Projet, aucune des personnes enquêtées n'avait accès à un dispositif de lavage de mains fonctionnel au niveau des salles de CPN et d'accouchement. Cette situation s'explique soit par l'absence du dispositif ou d'intrants (eau, savon), ou encore une panne du

dispositif ou tout simplement un mauvais emplacement du dispositif. Il faut noter également la rupture du service d'eau et les manquements des agents de soutien chargés d'approvisionner les conteneurs d'eau et le savon et de vider le bac des eaux usées lorsqu'il est plein.



Dispositif de lavage de mains fonctionnel Niankorodougou



DLM Non fonctionnel devant un bloc de latrines CS Nafona



Lavabo CS Tamousséni

Planche 5 : Dispositifs de lavage de mains et positionnement aux endroits stratégiques

Tableau 7 : répartition des CS en fonction du taux d'accès aux dispositifs de lave-mains

District sanitaire	Taux d'accès aux dispositifs de lave-mains
Banfora	
CMU de Banfora	100%
CSPS Bérégadougou	100%
CSPS Gouindougouba	100%
CSPS Moussodougou	0%
CSPS Nafona	100%
CSPS Secteur 08	100%
CSPS Secteur 15	0%
CSPS Takalédougou	100%
CSPS Tiékouna	0%
CSPS Toumousséni	0%
Sindou	
CM Niankorodougou	100%
CSPS Dakoro	100%
CSPS Douna	0%
CSPS Fourkoura	100%
CSPS Kankalaba	0%
CSPS Loumana	0%
CSPS Ouéléni	100%
CSPS Urbain Sindou	100%
CSPS Zégnédougou	100%
CSPS Zéguédougou	0%
CMA Sindou	0%

Source : Rapport d'état des lieux de PLURIELLES 2023 et visite de site mars 2024

7.3.4 Gestion des excréta, état des latrines et accessibilité aux personnes à motricité réduites dans les CS

L'assainissement des eaux usées et l'excreta des CS d'intervention reste encore un défi majeur. En effet, 90% des CS de Sindou présentent des cas de défécation à l'air libre contre 70% à Banfora et ceux en dépit de la présence des toilettes. 100% des CS visités possèdent au moins un bloc de latrines VIP double fosse à la maternité et au dispensaire pour les usagers et au moins un bloc pour les agents de santé. Si dans certains CS le nombre de cabines couvre largement les besoins de la formation sanitaire, il reste insuffisant dans la grande majorité. Au niveau de Banfora, les latrines sont insuffisantes dans 30% des CS contre 60% au niveau de Sindou.

Au passage des équipes d'enquêteurs, il n'y avait des poubelles dans aucune des latrines visitées. 40% des blocs de latrines de maternité sont équipés d'une cabine pour la gestion de l'hygiène menstruelle et 0% à Sindou. On constate 50% de sexes spécifiques à Banfora et 0% à Sindou et seulement 20% des CS de Banfora sont accessibles aux personnes à mobilité réduite contre 0% à Sindou. Sur l'ensemble de la zone d'intervention, 65% des CS ont des latrines non accessibles aux enfants et 75% sont non accessibles aux femmes nouvellement accouchées. De plus, l'entretien des latrines constitue un problème dans certains CS. La planche 6 et les photos 1 à 3 illustrent l'état des latrines.



Latrines CS Ouléni sans carreaux mal entretenu



Cs Foukoura sans carreaux mal entretenu



CS Kankalaba; état du bloc de latrines



CS Nafona : Cabine de latrines VIP Double fausse relativement entretenu



CS Secteur 8 Latrine bien entretenu



CS Kankalaba; Latrine avec carreaux mal entretenue

Planche 6 : Etat des latrines dans les CS



Photo 1 : CS Tiékouna : bloc de latrine accessible aux personnes à motricité réduite



Photo 2 : CS Nafona : séparation des cabines hommes et femmes

La majorité des CS ont indiqué que les membres de la communauté utilisaient parfois les toilettes et aucun CS n'a déclaré avoir un calendrier de nettoyage régulier des latrines. 40% des latrines à Banfora étaient entretenues contre 10% à Sindou.

L'utilisation des latrines des CS par les membres de la communauté pourrait constituer un motif de dégradation accélérée des ouvrages tout en représentant un risque sanitaire pour la communauté elle-même. Aussi, il est noté la nécessité de formation sur le principe de fonctionnement des latrines VIP doubles fosses (Photo 2). C'est le cas au CS de Zégnédougou où les deux fosses sont utilisées simultanément.



Photo 3 : Mauvaise utilisation des latrines (les deux fosses de la latrines sont ouvertes) au CS Zégnédougou

7.3.5 Douches et aires de lavage

Très peu de CS visités dispose de douches fonctionnelles. Quand elles existent, elles sont le plus souvent très sales parce que mal utilisées et mal entretenues. 45% des CS disposent de douches fonctionnelles, mais mal entretenues. La mise en place d'un comité de gestion des ouvrages EHA dans chaque CS couplée à une sensibilisation ciblée pourrait résoudre ce problème. 45% des CS ne disposent pas de douches et un seul dispose de douches non fonctionnelles et nécessitant une réhabilitation. Un seul CS sur les 21 dispose de douches fonctionnelles et propres (planche 7 et photo 4). Seulement 20% des CS visités disposent d'une aire de lavage raccordée à un puisard avec une aire de séchage aménagée (photo 5).



CS Moussodougou Etat du bloc de douche



CS Moussodougou Intérieur d'une cabine de douche



CS Zéguedougou : Douche de fortune pour les patient.e.s

Planche 7 : Etat des douches dans les CS



Photo 4 :CSPS Secteur 8 : Douche relativement propre



Photo 5 : Aire de lavage

7.3.6 Gestion des déchets biomédicaux

➤ Déchets solides

Aucun CS (0 %) n'avait affiché les protocoles sur la gestion des DBM notamment le tri à la source. La plupart des CS ont déclaré que les membres du personnel effectuent toujours le tri des déchets à la source. Toutefois, si les objets piquants bénéficient d'une attention particulière, le mélange de déchets s'observe et en absence de poubelles adéquates et d'incinérateur fonctionnel (planche 8), tous les déchets se retrouvent dans la fosse de brulage à l'air libre. Notons cependant que les déchets anatomiques en dehors du sang sont en général récupérés par la famille sauf en cas de contre-indication.



Poubelle Laboratoire CMA Sindou



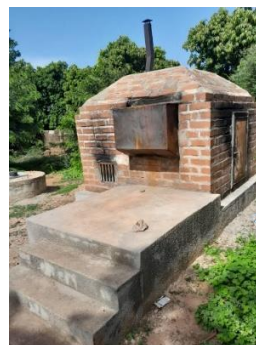
CSPS Zegnedougou

Planche 8 : Poubelles inadéquates et mélange de déchets

50 % des CPS visités procèdent à une élimination des DBM soit par incinération sur site ou par transport vers un autre CS qui en dispose. La planche 9 présente les incinérateurs disponibles.



CSPS de Moussodougou



CSPS de Takalédougou

Planche 9 : incinérateurs rencontrés

Source : PLURIELLES 2023

Les autres CSPS pratiquent le brulage à l'aire libres dans des fosses non revêtues, dans un bassin de fortune ou sur des terrains plats (planche 10). Aussi, il n'y avait aucune donnée quantitative liée au volume annuel des déchets produits et éliminés dans aucun des CS.



CSPS Secteur 15 :



CMU Banfora



CSPS Berégradoudou

Planche 10 Aire de brulage des DBM et autres déchets

La plupart (90 %) des CS éliminent les déchets pointus et tranchants en les entreposant dans des conteneurs pour les transporter vers un incinérateur au district siège. Toutefois la gestion des objets piquant lors des campagnes de vaccination de masse reste à renforcer comme le montre la photo 6 avec le débordement du conteneur prévu pour un entreposage temporaire.



Photo 6 : Entreposage des objets piquant au CMU Banfora

Aucun des CS n'a indiqué avoir un point focal responsable de la gestion des déchets. Le personnel de tous les CSPS n'avait pas reçu la formation nécessaire concernant non seulement la gestion appropriée des déchets biomédicaux, mais aussi les mesures de protection nécessaires à prendre pour assurer la sécurité des personnes. Tous les CS présentaient des insuffisances pour le tri, la collecte, le transport et l'élimination des déchets médicaux.

➤ Liquides biologiques

Les vidoirs raccordés à un puisard sont installés dans les salles d'accouchement au niveau de 40% des CS, pour l'élimination sécurisée des liquides biologiques. Sans ce dispositif, les déchets liquides sont déversés dans les toilettes, le plus souvent par les accompagnantes avec tous les risques que cela comporte. Ainsi, le Projet prévoit installer des vidoirs dans les maternités qui n'en disposent pas tenant compte des ressources disponibles. Les photos 7 et 8 montrent des vidoir entretenus. Toutefois ce n'est pas le cas au niveau de tous les CS comme le CMU de Banfora comme le témoigne la photo 9. Il importe donc que l'accent soit mis sur l'entretien et le nettoyage de ces équipements et ouvrages EHA/GDBM.



Photo 7 CSPS Secteur 15 Vidoir accompagné de fut servant de réservoir d'eau



Photo 8 CSPS Tiekouna2 Vidoir accompagné de fut servant de réservoir d'eau



Photo 9 Vidoir mal entretenu CMU Banfora

Source : PLURIELLEES 2022-2023

8 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS INCLUANT CEUX LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce sous-chapitre présente l'identification, l'analyse et l'évaluation de l'importance des impacts potentiels sur les différentes composantes de l'environnement, pendant les principales phases des sous-projets. Les effets du Projet sur l'environnement seront analysés en deux étapes. Une première consistera à identifier à travers la Matrice de Léopold les compartiments environnementaux impactés. La synthèse des impacts aussi bien positifs que négatifs est présentée tenant compte des phases de déroulement des travaux. Dans un deuxième temps, une évaluation des impacts négatifs par type de réalisation est présentée en utilisant la matrice de Fecteau.

8.1 Identification des composantes environnementales touchées par le projet

8.1.1 Méthodologie

Elle a consisté à déterminer toutes les composantes environnementales du milieu avant la réalisation du Projet et à exprimer les tendances observées en termes d'intégrité ou de dégradation pendant l'exécution du Projet. L'identification des milieux touchés par les activités du Projet repose sur le croisement des activités du Projet avec les éléments du milieu biophysique et socio-économiques. Il s'agit ici d'identifier de façon détaillée les différents compartiments susceptibles de subir des impacts en fonction des différentes phases de réalisation des travaux. Il s'est agi de croiser les sous-activités selon les différentes phases de réalisation des travaux (Préparation du site et construction des infrastructures, exploitation) constituant les sources d'impact avec les diverses composantes des milieux biophysique et humain.

En effet, qu'il s'agisse de réfections de bâtiments de la maternité ou de réhabilitation/construction des ouvrages EHA/DGBM (Latrines, aire de lavage, incinérateur, réservoir d'eau), les mêmes types d'activités réparties en deux phases (Phase préparatoire et phase de construction) seront menées d'un point de vue génie civil. Toujours pour l'identification des composantes environnementales susceptibles d'être impactées, la phase d'exploitation des différentes réalisations ainsi que l'hypothétique phase de démantèlement ont aussi été prises en compte (voir tableau 8).

Tableau 8 Matrice d'interrelations entre activités et éléments de l'environnement

Composantes Activités (sources d'impact)	Milieu naturel (biophysique)								Milieu humain			Paysage		
	Air		Eau			Sol		Flore et Faune		Economie	Santé/Sécurité	Social, culturel,	Champ visuel	Éléments particuliers
	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux souterraines	Qualité du sol	Profil	Espèces	Habitat						
1. PHASE PREPARATOIRE														
1.1. Information des parties prenantes											+	+		
1.2. Recrutement de l'entreprise et des ouvriers										+		+		
1.3. Libération du site (démolition d'ouvrages existants, nettoyage, ...);	-	-	-							+	-			
1.3. Installation de chantier (construction de baraque de chantier, magasin, ...)	-	-								+	-	+		
1.4. Vidange de latrines	-	-	-							+	-			
2. PHASE DE CONSTRUCTION														
2.1. Déploiement et stockage de matériels et matériaux de travail	-	-								+	-			
2.2. Travaux de génie civil (construction d'ouvrages, réfection de la maternité implantation, fouille et remblai correction de fissures et autres et de finition maçonnerie-béton etc.)	-	-								+	-	-		

Composantes Activités (sources d'impact)	Milieu naturel (biophysique)									Milieu humain			Paysage	
	Air		Eau			Sol		Flore et Faune		Economie	Santé/Sécurité	Social, culturel,	Champ visuel	Éléments particuliers
	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux souterraines	Qualité du sol	Profil	Espèces	Habitat						
2.3. Travaux de finition (pose de carreaux, de menuiserie, électricité, plomberie, revêtement, peinture, etc.)	-	-				-				+	-	-		
2.4. Repli de chantier						-					-	-		
3. PHASE D'EXPLOITATION														
3.1. Utilisation des douches : élimination des eaux usées dans un puisard			-	-	-	-					-	+	+	
3.2. Utilisation des latrines et vidange des boues	-	-	-			-				+	-/+	+	+	
3.3. Utilisation des réservoirs d'eau potables										+	+	+	+	
3.4. Utilisation des locaux rénovés et équipés										+	+	+	+	
3.5 Utilisation de la Mini AEPS			-											
3.6. Entretien périodiques des ouvrages.						-				+	+	+	+	
4. PHASE DE DEMANTELEMENT														
4.1. Arrêt										-	-	-		
4.2. Démolition	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-/+		

N.B. : Le signe "+" indique l'existence d'un impact (positif et le signe "-" indique l'impact négatif) sur un élément du milieu.

8.1.2 Synthèse des impacts positifs du Projet sur l'environnement

L'analyse du tableau 8 révèle que les travaux de réfections des bâtiments des maternités, et de construction/réhabilitation des ouvrages d'EHA dans les CS appuyés par le Projet auront des effets environnementaux positifs majeurs, en réduisant significativement les sources de contamination actuelles et les risques d'infection et de maladies nosocomiales, en plus de renforcer l'accès des FAVM à des soins de qualité. Il s'agit principalement de :

- **L'amélioration de l'accès et de la qualité des soins de SSR pour les FAVM**, grâce à l'aménagement des bâtiments de maternité. Les réfections au niveau de la maternité permettront d'assurer la confidentialité des consultations et le respect de l'intimité des FAVM et adolescentes notamment vulnérables et marginalisées.
- **L'amélioration de la sécurité des soins et la baisse des risques d'infection et des maladies nosocomiales** grâce à l'amélioration des conditions d'hygiène, d'asepsie et à une gestion plus sécurisée des déchets biomédicaux. L'amélioration des techniques de bionettoyage, la dotation de matériel et de produits antiseptiques de qualité, ainsi qu'un suivi et une supervision plus rigoureuse des conditions d'asepsie réduiront les risques d'infection et de maladies nosocomiales. De même, les actions d'appui pour améliorer le contrôle de la végétation, assurer ramassage des déchets dispersés, améliorer les conditions de drainage des sols et renforcer la fumigation et le traitement des gîtes larvaires contribueront à réduire des risques de transmission de maladies liées aux moustiques, insectes et autres espèces nuisibles vecteurs de parasites ou de maladies à fièvre hémorragique.
- **La réduction de la pollution atmosphérique, des sols, de l'eau et de la chaîne alimentaire** grâce à l'amélioration des conditions d'entreposage et d'élimination des déchets biomédicaux dans des ouvrages adaptés et selon des modalités renforcées, en particulier le stockage sécurisé pour contrôler les lixiviats et réduire les risques de contamination croisée, ainsi que l'application d'une procédure d'incinération rigoureuse visant à réduire les risques d'émissions des gaz et des particules les plus toxiques, comme les dioxines et les furanes, ainsi que la diffusion de métaux lourds dans le milieu naturel. De ce point de vue, l'aménagement d'ouvrages de traitement des déchets de qualité contribuera fortement à l'amélioration des conditions environnementales : latrines, fosses septiques et zones de stockage protégées et imperméables, incinérateurs performants et traitement des eaux usées dans des fosses septiques à double chambre.
- **La réduction durable des nuisances et des risques sanitaires pour le voisinage**, liés à la meilleure prise en charge des déchets, de la verrerie et des boues résiduelles des latrines, et à la réduction de la toxicité et de l'exposition aux fumées d'incinération qui réduiront les sources de contamination de l'air, des sols, de l'eau et, *in fine*, de la chaîne alimentaire. La qualité des ouvrages, les formations et les protocoles ou procédures qui seront instaurées et renforcées pour assurer le respect des normes d'EHA et de GDBM contribueront également à renforcer ces effets positifs du Projet.
- **La durabilité accrue des ouvrages et amélioration de leurs conditions de fonctionnement** grâce à des constructions et des réhabilitations de qualité, tant au niveau de leur conception, que de la qualité des matériaux utilisés et les critères de localisation

utilisés pour leur d'implantation, afin d'éviter les risques naturels. La formation du personnel aux mesures d'entretien des ouvrages et la sensibilisation des gestionnaires au budget nécessaire aux réparations devrait également accroître la durée et la qualité du fonctionnement des principales infrastructures, en particulier des incinérateurs, soumis à de fortes contraintes liées à la chaleur et la pression dans la chambre de combustion.

8.1.3 Synthèse des impacts négatifs potentiels du Projet sur l'environnement

8.1.3.1 Risques momentanés ou temporaires liés aux phases préparatoires et de réalisation des travaux ou de démantèlement

Il ressort de l'analyse du tableau 8 que la réalisation des travaux et l'augmentation prévue de la fréquentation et de la qualité des soins grâce au Projet sont susceptibles d'avoir un certain nombre d'effets négatifs si des mesures d'évitement et d'atténuation ne sont pas définies et appliquées lors de la réhabilitation/réfection de maternité, de la réhabilitation/construction des ouvrages EHA/GDBM et au moment de l'exploitation des bâtiments de maternités rénovés et des ouvrages EHA/GDBM.

- **Dégradation des écosystèmes sensibles.**

L'approvisionnement en matériaux de construction pourrait avoir des impacts sur le milieu naturel si les matières premières sont prélevées dans les écosystèmes sensibles environnants, notamment les cours d'eau et les zones boisées, pour l'approvisionnement en sable, graviers, roches, terre de remblayage ou bois (étais, coffrage, charpente, etc.). De même, l'élimination ou l'entreposage final dans le milieu naturel des gravats et des matériaux résiduels potentiellement contaminés issus des travaux de réhabilitation, pourraient entraîner la destruction de certains habitats ou une contamination des sols et des ressources en eaux s'ils ne sont pas pris en charge de façon adéquate.

Une contamination des sols et des ressources en eaux souterraines pourrait également intervenir si les matériaux de construction ou les gravats ne sont pas entreposés de façon sécurisée (risque d'écoulements de substances toxiques), si les contenants et les emballages de produits toxiques ne sont pas traités convenablement (pots de peinture, de vernis, diluants, batteries usagées, etc.) et si les matériaux et équipements usagers ne sont pas réutilisés et recyclés ou pris en charge de façon adaptée (matériel électriques, batteries et plomberie en particulier). Le déversement sauvage par les entreprises retenues, des gravats, matériaux et équipements usagers issus des travaux réhabilitation pourrait entraîner la destruction d'habitats ou la contamination de certains écosystèmes sensibles comme les zones humides ou les plans d'eau, parfois utilisées comme dépotoirs sauvages localement. Il en est de même pour le rejet des boues de vidange dans le cadre de la réhabilitation des latrines et fosses si les entreprises ne font pas appel à une structures agréés par le ministère du cadre de vie et des transports.

- **Dégradation des sols et des ouvrages par inondation et érosion pluviale.**

La modification de la topographie des sites et des couloirs d'écoulement des eaux de ruissellement pourrait entraîner une dégradation des sols et des ouvrages existants ou construits, en les exposant à des risques d'inondation et d'érosion pouvant affecter à la fois leur structure et leur fonctionnement. L'accumulation et la stagnation des eaux pluviales pourraient aussi affecter

l'accessibilité des services de santé et entrainer une dégradation des conditions d'hygiène et d'assainissement, en plus de favoriser la propagation de moustiques potentiels vecteurs de maladies graves.

- **Risques d'accidents sur les chantiers.**

Les travaux devant être réalisés au sein des CS actifs, les risques d'accidents ne sont pas à exclure, tant pour les ouvriers que pour le personnel, les patients ou les visiteurs qui fréquentent les sites. Les risques d'accidents pourraient être causés ou aggravés par plusieurs facteurs, notamment :

- La circulation des engins lourds sur le site (comme les camions, tracteurs, etc.) ;
- la chute de matériaux ou d'équipements ;
- des chutes lors des travaux aériens (toiture par exemple) ;
- l'exposition des personnes à des substances et produits dangereux ;
- l'absence de contrôle de l'accès au chantier et d'avertissement des risques ;
- l'absence du port du matériel de sécurité (bottes, gants, casques, harnais, etc.) ;

- **Nuisances pour le fonctionnement des services et exposition des personnes à des substances potentiellement toxiques.**

La réalisation des travaux pourrait entraver le bon fonctionnement général des CS et engendrer des nuisances temporaires pouvant affecter la qualité des soins, la capacité de récupération des patientes et des conditions d'hygiène par la génération de bruit, de poussières, de vapeurs toxiques (peintures et vernis) et de déchets. Le comportement même des ouvriers pourrait affecter les conditions d'hygiène et être source de désagréments ou de nuisances pour l'intimité et la sécurité des femmes qui fréquentent les services de santé : circulation dans les services, utilisation des latrines, des douches et des points d'eau, etc.

8.1.3.2 Risques liés à l'augmentation de la fréquentation pendant la phase d'exploitation des bâtiments réfectionnés et des ouvrages EHA/GDBM réhabilités ou construits

L'amélioration des services de santé sexuelle et reproductive et des conditions d'hygiène et d'assainissement devraient augmenter la fréquentation des CS et accroître, par conséquent, les besoins en eau, la pression sur les latrines et les blocs sanitaires, ainsi que le volume des eaux usées et des déchets biomédicaux à prendre en charge. La pression accrue sur les ouvrages devrait dégrader les conditions d'hygiène et d'assainissement déjà défaillantes et augmenter le niveau de risque environnemental et sanitaire si des mesures d'accompagnement ne sont pas mises en œuvre. L'amélioration de l'offre de service entrainera donc une augmentation des effets négatifs potentiels relatifs à :

- L'augmentation des besoins en électricité ;
- L'augmentation de la demande en eau et du volume des eaux usées ;
- Le remplissage accéléré des latrines et des fosses ;
- La dégradation des conditions d'hygiène dans les services et les latrines ;
- L'accroissement du volume de déchets biomédicaux à traiter.

- **Augmentation des coûts de fonctionnement des établissements de santé.**

Le fonctionnement des nouveaux espaces construits ou réhabilités et l'augmentation de la fréquentation, entraîneront inévitablement une augmentation de la consommation d'eau et d'électricité, des besoins d'entretien des espaces et des systèmes de distribution, ainsi que l'achat et le remplacement précoce de certains équipements, ce qui se traduira par un accroissement des coûts de fonctionnement, alors que les ressources financières limitées peinent déjà à assurer le bon fonctionnement des services et à garantir l'approvisionnement en intrants médicaux.

- **Dégradation accélérée des conditions d'hygiène et augmentation de la charge de travail du personnel d'entretien.**

La construction ou l'aménagement de nouveaux espaces de consultation et de vie sociale à destination des adolescents, ainsi que l'accroissement général de la fréquentation des CS augmenteront la charge de travail du personnel d'entretien. Dans un contexte où de nombreux centres ne disposent pas (ou pas suffisamment) d'agents de nettoyage, cette surcharge de travail pourrait se traduire par une dégradation des conditions d'hygiène, voire de la disponibilité et de la qualité des soins, puisque le personnel soignant doit souvent assumer l'entretien courant des services. Les besoins accrus en matériel et en produits d'entretien pourraient aussi se traduire par des ruptures d'approvisionnement compte tenu des ressources budgétaires limitées. Ces différents effets négatifs pourraient contribuer à dégrader le niveau général de désinfection et d'asepsie des services et renforcer les risques d'infections nosocomiales.

- **Dégradation des conditions d'accès aux latrines et des risques sanitaires associés.**

L'utilisation accrue des latrines pourrait aussi dégrader leurs conditions d'hygiène et entraîner un remplissage accéléré des fosses (septiques ou sèches), exigeant alors des vidanges plus fréquentes. Dans un contexte budgétaire difficile, les coûts associés pourraient inciter les gestionnaires à recourir à des services à bas coût ne respectant pas les normes du Code de l'hygiène publique et augmentant les risques environnementaux et sanitaires : vidanges manuelles, épandages ou déversements sauvages des boues résiduelles sans décontamination préalable, rejets dans des parcelles cultivées, des plans d'eau ou des zones humides, etc. La destruction de certaines latrines durant les travaux de construction pourrait augmenter le risque de défécation à l'air libre dans les CS. La dégradation des conditions d'hygiène des latrines et l'absence de mesures sexospécifiques pourraient constituer des freins à la fréquentation des centres de SSR par les adolescentes, affectant ainsi la capacité du Projet à atteindre ses objectifs.

- **Risques relativement accrus d'infections nosocomiales et de pollution liés à la production et à l'élimination des déchets biomédicaux.**

L'augmentation de l'offre de soins en SSR et de la fréquentation entraînera un accroissement de la production de déchets biomédicaux. Dans un contexte où les connaissances du personnel ainsi que les modalités de tri, de collecte et d'entreposage sont déjà largement défectueuses, les risques de contamination et d'infections nosocomiales augmenteront si des mesures de renforcement de la chaîne de prise en charge ne sont pas mises en place. De même, l'augmentation induite de la fréquence des incinérations accroît les risques de pollution de l'air, de nuisances et d'exposition des personnes, du milieu naturel et de la chaîne alimentaire aux particules toxiques,

potentiellement cancérigènes, contenues dans les fumées. Ces risques pourraient persister si les opérateurs assurant le fonctionnement des incinérateurs n'améliorent pas leurs pratiques ou si les ouvrages planifiés dans le cadre du Projet ne sont pas implantés, construits et utilisés conformément aux normes.

8.1.4 Consultation des parties prenantes

La participation du public requiert l'établissement d'une communication efficace et continue avec des outils appropriés, adaptés aux contextes et aux habitudes de consommation des publics destinataires, pour tendre vers de meilleurs projets, un meilleur développement et une gouvernance collaborative. Cette étape permet d'avoir l'adhésion des parties prenantes et d'augmenter l'acceptabilité sociale du Projet. Dans le cadre de la présente étude, un ensemble de parties prenantes a été rencontré.

Les entretiens avec les parties prenantes ont été réalisés selon une démarche participative. Des séances d'information et d'entretien initiés ont enregistré la participation : (i) des autorités administratives au niveau de la mairie, des établissements de santé, (ii) des élus locaux ; (iii), des patients et garde malades, les riverains.

Au cours des entretiens, les parties prenantes ont été entretenues sur un ordre du jour décliné comme suit :

- Activités du Projet
- Impacts du Projet
- Mesures prises
- Préoccupations des participant.e.s
- Réponses aux préoccupations des participant.e.s
- Divers.

A chaque étape et aux termes des échanges, les parties prenantes ont marqué leur adhésion au Projet et formulé des recommandations et suggestions. C'est seulement sur les réhabilitations/Constructions d'incinérateurs que des préoccupations ont été relevées quant aux effets négatifs que la fumée pourrait avoir sur la santé des riverains.

Au cours des entretiens, les parties prenantes ont souhaité que le Projet se réalise dans les meilleurs délais. La principale attente est « l'amélioration de toutes les conditions de travail. Avec la fourniture d'équipements de protection et des outils de travail en quantité suffisante ».

Les usagers et usagères ont exprimé leur joie à voir le cadre d'accueil des patients amélioré avec les réhabilitations tout en espérant que le personnel sera plus accueillant.

8.2 Évaluation des effets environnementaux négatifs potentiels selon les réalisations à faire

8.2.1 Méthodologie d'évaluation des effets environnementaux

Les données collectées lors du diagnostic ont été analysées à l'aide d'un outil développé à partir de la Matrice de Léopold. Cette méthodologie utilise une méthode de comparaison ordinale qui intègre des critères biophysiques et socioculturels qui s'articulent autour de cinq critères d'analyse des risques, à savoir :

- **L'intensité** du risque, qui dépend de la vulnérabilité et la capacité d'absorption du milieu
- **La probabilité** que le risque se produise
- **L'étendue géographique et la portée** du risque sur le milieu et la population □
- **La durée et la récurrence** des effets environnementaux
- **La valeur du risque**, qui dépend de l'importance écologique, sociale, culturelle et économique des composantes soumises au risque.

Ces critères sont analysés pour chacun des ouvrages et des activités pouvant entraîner des effets potentiels sur le milieu, au regard de la localisation des sites, du type de travaux à réaliser, des données techniques collectées sur le terrain et des préoccupations exprimées lors des enquêtes réalisées auprès des différentes catégories de personnes. Les effets environnementaux sont analysés au regard des principales composantes biophysiques et sociales de la zone d'intervention, puis présentée sous forme de tableau. L'évaluation des effets négatifs potentiels repose sur une échelle de 1 à 4 appliquée à cinq critères : l'intensité, la probabilité, l'étendue et la portée, la durée et enfin la valeur. A noter que le critère d'intensité dispose d'une classe supplémentaire (5) pour tenir compte de son importance dans la définition de l'impact réel. L'impact global du Projet est déterminé selon la même classification à partir de la moyenne des pointages obtenus pour chaque ouvrage soit :

Moyenne = **4** : impact environnemental **fort**

Moyenne = **3** : impact environnemental **modéré**

Moyenne = **2** : impact environnemental **faible**

Moyenne = **1** : impact environnemental **négligeable**

Intensité :

Majeure (5) : l'impact modifie ou altère complètement et définitivement la qualité ou le fonctionnement d'un écosystème, ou menace d'extinction une ou des espèces présentant un intérêt majeur ou des qualités uniques, dont la conservation ou la protection sont soumises à une législation formelle ou à un consensus scientifique. L'impact peut occasionner une altération notable de l'état de santé des personnes, de leur qualité de vie, leur potentiel économique ou leurs valeurs sociales, culturelles ou religieuses.

Forte (4) : l'impact modifie ou altère de façon notable la qualité ou le fonctionnement d'un écosystème ou d'espèces présentant un intérêt important reconnu par la loi ou une communauté, sans toutefois compromettre leur fonctionnement global ou leur survie. L'impact peut occasionner une altération temporaire de l'état de santé des personnes, de leur qualité de vie, leur potentiel économique ou leurs valeurs sociales, culturelles ou religieuses.

Modérée (3) : l'impact réduit la qualité ou le fonctionnement d'un écosystème ou altère la qualité de l'habitat d'espèces présentant un intérêt, sans toutefois compromettre leur intégrité. L'impact peut occasionner des nuisances sans altération de l'état de santé des personnes, de leur qualité de vie, leur potentiel économique ou leurs valeurs sociales, culturelles ou religieuses.

Faible (2) : l'impact affecte la qualité d'un écosystème ou d'un habitat sans en altérer son fonctionnement ou sans effet notable sur les espèces qui en dépendent. L'impact occasionne des

nuisances minimales n'affectant pas l'état de santé des personnes, de leur qualité de vie, leur potentiel économique ou leurs valeurs sociales, culturelles ou religieuses.

Négligeable (1) : l'impact n'affecte pas la qualité ou le fonctionnement d'un écosystème ou d'un habitat, ni les espèces qui en dépendent. L'impact n'occasionne aucune nuisance sur l'état de santé des personnes, de leur qualité de vie, leur potentiel économique ou leurs valeurs sociales, culturelles ou religieuses.

PROBABILITÉ

Forte (4) : Il est certain ou très probable que l'impact se produira

Moyenne (3) : Il est probable que l'impact se produise

Faible (2) : la probabilité que l'impact se produise est faible

Négligeable (1) : il est peu probable que l'impact se produise

ÉTENDUE / PORTÉE

Régionale (4) : l'impact affecte un vaste espace ou de nombreuses composantes situées à une distance importante du Projet ou ressentie par une partie importante de la population.

Locale (3) : l'impact affecte un espace proche ou un certain nombre de composantes situées à proximité du site du Projet ou à une distance limitée et sont ressentis par une population limitée à proximité du site ou dans la même commune ou communauté.

Voisinage (2) : l'impact affecte un espace limité ou un certain nombre de composantes situées aux abords du site et est ressenti par une population limitée, vivant à proximité immédiate.

Sur site (1) : l'impact affecte seulement l'espace restreint du site et n'est ressenti que par les personnes de la zone concernée.

DURÉE

Permanente (4) : l'initiative occasionne des effets persistants, ne s'altérant pas ou peu avec le temps ou provoquant des effets résiduels permanents.

Long terme (3) : les effets se font sentir de façon continue pendant toute la durée de vie d'un ouvrage ou la réalisation d'une activité et au-delà, qui s'altèrent lentement avec le temps.

Moyen terme (2) : les effets se font sentir pendant une période limitée, correspondant généralement à la période de fonctionnement de l'ouvrage ou de réalisation de l'activité.

Court terme (1) : les effets se font sentir pendant une courte période, correspondant généralement à la période de réalisation des travaux et la mise en œuvre de l'ouvrage/activité.

VALEUR :

L'indicateur de « valeur de l'impact » a été ajouté à la matrice d'évaluation pour tenir compte de la perception des communautés concernées par le Projet.

Importante (4) : l'initiative occasionne un impact majeur sur le milieu biophysique, un patrimoine naturel ou historique, les opportunités économiques, la qualité de vie, la cohésion sociale, les valeurs culturelles et religieuses du point de vue des communautés concernées et affectées.

Modérée (3) : l'initiative occasionne un impact modéré sur le milieu biophysique, un patrimoine naturel ou historique, les opportunités économiques, la qualité de vie, la cohésion sociale, les valeurs culturelles et religieuses du point de vue des communautés concernées et affectées.

Faible (2) : l'initiative occasionne un faible impact sur le milieu biophysique, un patrimoine naturel ou historique, les opportunités économiques, la qualité de vie, la cohésion sociale, les valeurs culturelles et religieuses du point de vue des communautés concernées et affectées.

Négligeable (1) : l'initiative n'occasionne aucun impact ou un impact minime sur le milieu biophysique, le patrimoine naturel ou historique, les opportunités économiques, la qualité de vie, la cohésion sociale, les valeurs culturelles et religieuses du point de vue des communautés concernées et affectées.

8.2.2 Niveau des risques et des effets environnementaux négatifs potentiels par type de réalisation

L'analyse des risques révèle un niveau de risque global du Projet de faible à modéré (tableau 17). Les principaux risques identifiés sont temporaires et liés à la phase de construction et de réhabilitation des bâtiments et des ouvrages. Le niveau de risque lié à une mauvaise conception ou gestion potentielle des latrines et des incinérateurs sont plus durables, mais les effets environnementaux seront globalement largement positifs par rapport à la situation initiale, d'autant plus que les mesures d'évitement, d'atténuation et de suivi proposées dans le cadre du PGES réduiront considérablement ces risques.

Les principaux impacts sur les composantes biologiques concernent plus spécifiquement le prélèvement potentiel de matériaux pour la réhabilitation des bâtiments, en particulier le bois pour les charpentes et les étais ou les graviers, sables et roches, communément prélevés dans les plans d'eau locaux ou des sites locaux non-réglés. De plus, le fonctionnement des incinérateurs entrainera un prélèvement de bois pour initier la combustion. Les principaux risques sociaux concernent quant à eux la sécurité sur le chantier (temporaire), ainsi que les risques de nuisances et de contamination liés à l'étanchéité et au fonctionnement des fosses des latrines, à leur hygiène et au traitement des boues résiduelles. Enfin, les fumées d'incinération des déchets pourraient indisposer les riverains et entrainer une contamination de l'air et de l'environnement si les ouvrages ne sont pas convenablement construits, utilisés et entretenus.

Tableau 9 : Matrice des enjeux environnementaux par types de travaux du projet PLURIELLES

Activités / ouvrages	Évaluation des effets négatifs					
	Intensité	Probabilité	Étendue Portée	Durée	Valeur	Global
Réhabilitation des bâtiments	3	3	2	1	1	2
Construction des réservoirs d'eau	3	3	1	1	1	1,8
Réhabilitation / construction/ utilisation des incinérateurs	3	3	2	3	3	2,8
Construction des aires de lavage et douches	2	1	1	2	2	1,6
Construction / réhabilitation et utilisation de latrines et des fosses septiques	2	1	1	3	2	1,8
Transformation de forage en Mini AEPS	2	3	2	2	1	2
Niveau global du risque pour le Projet	2,5	2,3	1,5	2	1,6	2

* Selon l'échelle et la *Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux*.

9 MESURES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES RISQUES

9.1 Mesures d'évitement et d'atténuation des risques pendant les phases préparatoires et des travaux : mesures de prévention et de sécurité sur les chantiers

Différentes mesures seront prises pour réduire les risques environnementaux et sociaux lors des travaux. Il s'agit notamment de :

9.1.1 Intégration des principes de l'écoconception.

Les principes de l'écoconception seront promus dans la construction de latrines et douches afin de faciliter la ventilation et l'éclairage naturels des espaces, éviter l'accumulation de la chaleur et permettre la collecte des eaux de pluies. Une attention particulière sera aussi portée à la qualité sanitaire des matériaux utilisés, afin d'éviter l'émission et l'exposition des ouvriers, du personnel et des visiteurs à des substances toxiques ou cancérigènes : peintures et tuyauterie au plomb, panneaux avec composés amiante, vernis ou adjuvants toxiques, etc. Enfin, les matériaux de construction (roches, sables, graviers, terre, bois, etc.) devront être d'origine commerciale et la compagnie en mesure de démontrer leur traçabilité, afin d'éviter tout prélèvement sauvage dans le milieu et la destruction d'habitats sensibles.

9.1.2 Élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale du chantier.

Les travaux devant être réalisés au sein des CS fonctionnels. Les risques d'accidents sont relativement élevés et exigent des mesures de sécurité spécifiques. Un PGES Chantier sera élaboré par les entreprises avant le début des travaux et en collaboration avec l'équipe de PLURIELLES qui en assurera la validation et veillera à son application, son suivi et sa supervision générale. Il visera à contrôler l'accès au site et les déplacements, le respect des normes de sécurité et d'hygiène, ainsi que l'évitement de toute forme de nuisances potentielle. Le chef de chantier sera spécifiquement chargé de veiller à sa mise en œuvre. Le maître d'œuvre en assurera la supervision au quotidien en collaboration avec le gestionnaire principal du CS . Le rapportage mensuel du contrôle du chantier rendra compte de la mise en œuvre du PGES chantier. Le PGES chantier comportera plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- **La définition et la sécurisation du périmètre des travaux.** Le périmètre des travaux et des zones de stockage des matériaux seront balisés et l'accès au chantier restreint. Une signalétique claire et imagée sera mise en place pour interdire l'accès au chantier à toute personne externe, prévenir des risques d'accident et rappeler les normes de sécurité élémentaires, comme le port de protection individuelle. Le maître d'œuvre devra veiller à la mise à disposition et l'utilisation effective des équipements de sécurité réglementaires par les ouvriers (casque, chaussures de protection, gants, lunettes, masques, harnais, etc.) et respecter les horaires et dispositions du code du travail au Burkina Faso.
- **La création d'un corridor protégé d'accès au chantier.** Un circuit de circulation clair devra être mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en matériaux et la circulation des véhicules lourds, afin d'éviter tout risque d'accident et de favoriser le maintien de bonnes conditions d'hygiène sur le site. Idéalement, une entrée distincte de celle utilisée par les visiteurs devrait être utilisée pour les engins lourds. Le cas échéant, une personne sera chargée de contrôler la circulation des personnes durant les manœuvres.
- **La réalisation des travaux en saison sèche.** Les travaux lourds seront principalement réalisés en saison sèche ou en petite saison des pluies pour réduire les risques

d'accidents liés aux pluies et aux vents, faciliter la bonne conduite et la qualité de travaux (délais et coûts), éviter la dégradation des conditions d'hygiène, le ruissellement et l'érosion des sols, ainsi que l'accumulation d'eau de pluie favorable à la multiplication des moustiques. En cas de pluies, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être envisagées pour assurer la sécurité des personnes, le drainage des sols et la prise en charge des eaux de ruissellement, ainsi que le maintien de bonnes conditions d'hygiène et d'accès au site.

- **Le contrôle des nuisances liées aux poussières, au bruit et à la dégradation des conditions d'hygiène.** Les travaux susceptibles de générer les risques et nuisances importantes, en particulier les destructions et les excavations, devront être réalisés en dehors des heures de grande affluence, afin de limiter au maximum l'exposition des patients et des visiteurs aux risques physiques, aux poussières et au bruit. Toute émission importante de poussières devra être contrôlée par arrosage, en veillant toutefois à ne pas épuiser les réserves d'eau disponibles. Les gestionnaires des établissements de santé seront informés et associés à la planification des travaux, afin d'adapter au besoin le fonctionnement interne des services ou des espaces d'accueil. Des latrines, des lave-mains, des poubelles et un point d'accès à l'eau spécifiques seront mis à disposition des ouvriers au besoin afin de maintenir de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement. Les ouvriers seront également sensibilisés au respect des normes d'hygiène en milieu de soin, à la tranquillité des lieux et au respect de l'intimité des femmes pour réduire les nuisances pour les patientes.

- **L'entreposage sécurisé des équipements et des matériaux.** Le stockage des matériaux de construction potentiellement dangereux ou toxiques (vernis, peintures, carburant etc.) sera réalisé à distance des espaces sensibles comme les salles de soins ou de repos et les lieux de passage. Ils seront conservés dans des espaces abrités et fermés, sur un sol étanche et disposés de façon à réduire autant que nécessaire le risque de chute ou de déversement accidentel. Leur accès sera restreint au seul personnel autorisé, préalablement informé des risques et des mesures de précaution.

- **La prise en charge des matériaux excavés et des gravats.** La gestion des matériaux excavés et des gravats fera l'objet d'une attention particulière, pour éviter leur rejet incontrôlé dans des zones habitées ou des écosystèmes sensibles. Les matériaux excavés et les gravats ne présentant aucun signe de contamination seront prioritairement réutilisés sur le site pour le remblayage ou les travaux de terrassement. Les matériaux résiduels et les équipements vétustes (plomberie, électricité, céramiques, tôles, etc.) seront recyclés au maximum ou disposés dans des décharges officielles et contrôlées, dûment approuvées par les autorités municipales et le ministère du cadre de vie et du transport chargé du développement durable. Les matériaux éventuellement à risques, les gravats contaminés issus des latrines à reconstruire ; les pots de peinture ou de vernis, ainsi que les équipements électriques ou électroniques défectueux, feront l'objet d'un retraitement adapté par des entreprises ou artisans spécialisés.

Le tableau 18 présente une vue synoptique des mesures d'évitement /d'atténuation pendant les travaux.

Tableau 10 Mesures d'évitement et d'atténuation pour la construction / réhabilitation des bâtiments

Objectifs environnementaux	Mesures d'évitement et d'atténuation
Réduction des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études topographiques et géotechniques préalables - Respect des normes architecturales au Burkina-Faso et sur le plan international - Réalisation des travaux en dehors de la grande saison des pluies - Travaux de drainage et mesures de contrôle des poussières sur site - Stockage sécurisé des matériaux lourds et dangereux contre les pluies et les vents - Surveillance des travaux par le maitre d'œuvre - Supervision générale des travaux par les responsables de la promotion de la santé des DS de Banfora et de Sindou et par le point focal du projet PLURIELLES à la direction régionale de l'environnement
Réduction des risques et nuisances liés aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la qualité des matériaux utilisés et du respect des normes techniques et architecturales - Instauration d'un Plan de gestion environnementale et sociale chantier validé par PLURIELLES - Délimitation et sécurisation du périmètre du chantier - Mise en place d'un plan de la circulation des engins lourds - Mise en place d'une signalétique avertissant des dangers autour et sur le chantier - Réalisation des travaux lourds en dehors des heures fréquentées et des activités environnantes - Stockage sécurisé des matériaux dangereux : protégés des vents, pluies et risques de chute - Réduction des bruits et poussières sur le chantier : évitement des heures fréquentées, arrosage des surfaces, etc. - Respect du Code du travail du secteur du bâtiment et des normes de sécurité sur les chantiers - Supervision de l'utilisation et du port effectif des équipements de sécurité des ouvriers - Installation de toilettes, de lave-mains, de poubelles et d'un accès à l'eau temporaires pour les ouvriers - Sensibilisation des ouvriers au respect de l'hygiène, la tranquillité et l'intimité des patient(e)s
Conservation des ressources naturelles et des écosystèmes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Application des principes d'éco-conception pour réduire la pollution et la consommation énergétique : aération et éclairage naturels, contrôle la température intérieure, réduction des nuisances sonores, etc. - Installation de régulateur de niveau et de robinetterie à fermeture automatique dans les réservoirs d'eau pour éviter les gaspillages d'eau - Usage exclusif de matériaux commerciaux avec traçabilité pour éviter les prélèvements dans le milieu naturel - Innocuité des matériaux sur le plan sanitaire et environnemental (peintures, vernis, adjuvants, isolants, etc.) - Stockage et entreposage sécurisé des matériaux toxiques dans un lieu fermé, abrité et surface imperméable - Utilisation des matériaux excavés et des gravats non contaminés sur site - Recyclage ou réutilisation des matériaux et équipements résiduels lorsque possible - Dépôt des matériaux résiduels dans des décharges habilitées par les autorités municipales

9.2 Mesures d'évitement et d'atténuation des risques pendant la phase d'exploitation des ouvrages EHA/GDBM

La réfection des maternités améliorera le cadre et la qualité des soins de SSR et le projet PLURIELLES à travers sa composante « Développement économique » favorisera l'accès des FAVM aux soins notamment SSR. Ainsi, les actions combinées des différentes composantes du Projet pourraient induire une augmentation du taux de fréquentation des CS. Les activités planifiées dans le projet PLURIELLES visent à atténuer les risques liés à cet accroissement de la fréquentation. Il s'agit notamment de (i) l'amélioration des conditions d'accès à l'eau, hygiène et l'assainissement ; (ii) l'amélioration de la gestion et le traitement des déchets biomédicaux et (iii) la formation du personnel aux normes environnementales.

9.2.1 Amélioration des conditions d'accès à l'eau, hygiène et l'assainissement

Au nombre des activités visant les effets potentiels de l'augmentation du taux de fréquentation dans les CS figurent :

- **Les mesures pour assurer la continuité dans la disponibilité de l'eau potable**

Des réservoirs d'eau de capacité adéquate seront installés pour pallier les coupures du réseau et permettre l'application continue des normes d'hygiène : lavage des mains, bionettoyage, etc. Afin d'éviter le gaspillage de l'eau, des régulateurs de niveau seront installés dans les réservoirs pour éviter les débordements. L'installation d'une robinetterie à fermeture automatique (de type bouton poussoir) sera privilégiée, ainsi que l'utilisation de matériaux inoxydables ou en PVC pour réduire les risques de fuite liée à l'oxydation accélérée des équipements.

- **Les mesures pour une meilleure gestion des liquides biologiques**

Des vidoirs raccordés à une fosse septique seront installés. Ces fosses seront surélevées au besoin dans les zones soumises à des risques d'inondation ou de remontée des nappes de surface.

- **Le Carrelage des sols et murs des salles d'accouchement non-carrelées.**

Les salles d'accouchement qui ne disposent pas de sols et murs carrelés selon les orientations de l'agence des infrastructures sanitaires des équipements et de la maintenance seront rénovées afin de permettre leur désinfection sécuritaire. Les carreaux brisés des salles d'accouchement ou d'opération pourront également être remplacés. De même, les plans de travail pourront être rénovés, au besoin, pour améliorer l'hygiène autour des éviers et du matériel, tout en favorisant le lavage des mains. Cette amélioration de la qualité des surfaces aura un impact majeur sur la capacité à appliquer convenablement les normes de biosécurité et réduire les risques d'infection nosocomiales pour les femmes accouchées et les nouveau-nés.

- **Construction ou réhabilitation de latrines.**

Pour les nouvelles constructions, le modèle VIP à chambre ventilé double fosse et entièrement carrelées sera privilégié pour éviter les nuisances liées aux odeurs et favoriser le maintien de bonnes conditions d'hygiène. Afin de respecter le principe d'équité en matière d'accès à l'assainissement, le nombre de cabines réservées aux femmes et adolescentes sera plus élevé que pour les hommes, tenant compte des objectifs du Projet. L'État des lieux a permis de recueillir l'avis des usagers des CS principalement les femmes et adolescentes concernant les latrines à réaliser ou les améliorations à apporter lors des réfections de latrines. Ainsi, les réhabilitations impliqueront alors le carrelage des sols et des murs, l'installation de lave-mains et de poubelles,

ainsi que la vidange des fosses par des compagnies habilitées équipées de camion à pompes aspirantes.

- **Dotation de kits d'hygiène et d'assainissement.**

Le projet PLURIELLES appuiera également l'acquisition des équipements, matériels et produits indispensables à l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement au sein des CS: matériel de nettoyage (balais, brosses, vadrouilles, seaux, chiffons, etc.), produits désinfectants et antiseptiques aux normes, matériel d'entretien des espaces extérieurs (râteaux, pioches, pelles, brouette, etc.) et équipements de sécurité individuelle (bottes et gants renforcés, blouses, masques, lunettes). La composition exacte des kits dépendra des besoins et sera définie en étroite collaboration avec la direction régionale de la santé.

9.2.2 Amélioration de la gestion et le traitement des déchets biomédicaux

Pour favoriser l'amélioration de la gestion et le traitement des DBM, le projet PLURIELLES fournira :

- **Un appui à l'acquisition de kits de GDBM, incluant des réceptacles à déchets conformes aux normes.**

Le Projet appuiera les CS dans l'acquisition de poubelles répondant aux normes nationales, c'est-à-dire standardisés, hermétiques, fermés, équipés de poignées et d'une ouverture facile. Des sacs poubelles et des équipements de protection individuelle seront également fournis au personnel de maintenance appelé à manipuler et à transporter les déchets. Le contenu du kit sera identifié en collaboration avec le personnel des CS.

- **Prise en charge améliorée des déchets anatomiques.**

Les CS qui n'en disposent pas seront dotés d'un vidoir raccordé à une fosse septique. Ainsi, les liquides biologiques de la maternité seront versés directement dans le vidoir depuis la salle d'accouchement, limitant ainsi les risques de contamination et d'infection nosocomiale.

- **Construction / réhabilitation d'incinérateurs et de fosses à cendres réduisant les nuisances et les risques de contamination.**

Les CS ne disposant pas d'incinérateurs seront équipées dans les limites du budget disponible pour éviter l'élimination des déchets dans des fosses à ciel ouvert et réduire ainsi la contamination des sols et l'émission des gaz les plus toxiques dans l'atmosphère. Le site d'implantation de nouveaux incinérateurs sera à au moins 30 mètres de tout point d'eau et ouvrages hydriques (puits, forage, réservoir), à au moins 30 mètres des espaces fréquentés et des salles de soins, en particulier les salles d'attente et les salles d'accouchement ; et au moins 30 mètres des habitations et des lieux publics fréquentés.

Le modèle d'incinérateur sera celui qui permet d'accroître la température de combustion et le temps de résidence des fumées à travers une deuxième chambre de combustion tout en favorisant l'élimination des gaz les plus dangereux par combustion secondaire avant rejet dans l'atmosphère. Il sera muni d'une cheminée de 6 à 9 mètres de hauteur, solidement ancrée pour résister aux vents.

A ce stade, les échanges sont en cours avec les responsables pour l'identification précise du modèle d'incinérateur. Toutefois, une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux

utilisés, en particulier des briques et des joints réfractaires, au métal résistant à l'oxydation et aux très hautes températures (au moins 1100°C). Les appels d'offre devront inclure une garantie minimum d'un an pour assurer le respect des normes de qualité de l'ouvrage.

Dans les autres CS, et tenant compte des priorités des partenaires ainsi que le budget disponible, les incinérateurs présentant des dysfonctionnements mineurs seront réhabilités pour améliorer les conditions d'incinération. En complément, une procédure d'incinération sera définie et des formations dispensées aux opérateurs pour assurer l'élimination des déchets dangereux et des contenants pressurisés, le respect des horaires d'incinération,) et les modalités d'entretien des incinérateurs. Les opérateurs seront aussi équipés de matériel de protection individuelle, d'équipements de manipulation des déchets et des cendres.

9.3 Formation du personnel aux normes environnementales : Renforcement des capacités en hygiène hospitalière et d'environnement sanitaire.

Le Projet renforcera aussi les capacités institutionnelles et techniques des CS en matière d'hygiène hospitalière et d'environnement sanitaire, en formant les différentes catégories de personnel à leurs rôles et responsabilités spécifiques pour le maintien de bonnes conditions de désinfection et d'asepsie des espaces sensibles, en particulier les salles d'auscultation, de soins et d'accouchement, ainsi que les blocs sanitaires. En complément, le personnel cadre sera appuyé dans la mise en œuvre de processus permettant d'assurer le suivi, la supervision et le renforcement des conditions d'EHA et de GDBM, incluant la formation et la sensibilisation continues du personnel, ainsi que la planification des ressources budgétaires nécessaires à l'entretien/réparation des ouvrages et au renouvellement des intrants. Les formations sur l'EHA et la GDBM devront également être dispensées à tout nouvel employé ou étudiant stagiaire. Des formations techniques spécialisées seront aussi réalisées pour les techniciens d'hygiène et d'assainissement (THA), afin de renforcer leur connaissance des normes, leurs compétences pédagogiques et leurs capacités d'analyse et de suivi :

- le personnel en charge de l'entretien de la salle d'accouchement : l'asepsie et bionettoyage ;
- les opérateurs en charge du traitement final des déchets et du fonctionnement des incinérateurs, utilisation des broyeurs à verre et mise en œuvre du protocole d'incinération.

Tableau 11 Résumé des mesures d'évitement et d'atténuation en EHA

Objectifs environnementaux	Activités du Projet	Mesures d'évitement / atténuation
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de réservoir d'eau - Entretien/réparation des systèmes de distribution et des points d'eau défectueux (plomberie / robinetterie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des ouvrages à risques (latrines, fosses et incinérateur) à distance suffisante des ouvrages d'eau - Installation de régulateurs de niveaux dans les réservoirs pour éviter les débordements - Installation de plomberie non oxydable ou en PVC et de robinetterie de qualité avec fermeture automatique - Formation d'un technicien en charge du traitement/chloration et dotation d'hypochlorite de calcium et de kits d'analyse simples (THA) - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson
Amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Construction/réhabilitation d'installations sanitaires (WC/latrines/douches) internes et externes - Installation de poubelles et points d'eau avec savon - Dotation d'intrants et de matériel d'entretien et d'hygiène - Formation du personnel d'entretien sur les normes de désinfection et d'asepsie - Ramassage des déchets dispersés et entretien de la végétation des cours 	<ul style="list-style-type: none"> - Vidange des fosses par des services spécialisés et homologués - Carrelage des sols et murs des installations sanitaires - Construction de fosses septiques à double chambre imperméables et surélevées si nappes phréatique est superficielle - Installation de poubelles et points d'eau dans les latrines/toilettes - Séparation des cabines selon le sexe - Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des conditions d'hygiène et d'assainissement - Affiches de sensibilisation sur l'hygiène des installations sanitaires - Appui aux Comités/unités de lutte contre les infections nosocomiales
Amélioration de la Gestion déchets biomédicaux (GDBM)	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et réhabilitation d'incinérateur - Fourniture de poubelles et d'équipements de protection individuelle aux normes - Instauration/renforcement du chromo codage réglementaire - Formation et sensibilisation du personnel sur la GDBM - Formation et sensibilisation spécifiques des équipes-cadre au suivi des normes de GDBM 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation / assainissement des fosses existantes - Localisation des incinérateurs à distance des salles de soins et des espaces fréquentés / prise en compte de la direction des vents dominants - Incinérateur de type De Montfort amélioré à double chambre pour la combustion post-secondaire des gaz dangereux - Utilisation de matériaux de qualité réfractaires et inoxydables : briques, joints et parties métalliques (trappes et cheminée) - Élévation des cheminées entre 6 et 9 mètres de hauteur - Protocole d'incinération pour contrôler la température de combustion, interdire les déchets dangereux et l'utilisation aux heures fréquentées - Instauration de procédures et outils de suivi des normes de GDBM

10 BILAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet PLURIELLES contribuera à l'amélioration des infrastructures et équipements des maternités pour une meilleure prise en charge des FAVM. De plus, le Projet améliorera les conditions d'hygiène et d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable au sein des établissements de santé à travers :

- La construction/réhabilitation des latrines et douches;
- L'installation d'un réservoir d'eau pour garantir la disponibilité de l'eau pendant 24 à 48 heures en cas de coupure;
- L'installation de vidoir raccordé à une fosse septique débouchant dans un puisard pour la gestion des liquides biologiques;
- La réhabilitation/construction d'incinérateurs.

Ce projet respecte la législation et la réglementation environnementale du Burkina Faso dont l'analyse a permis de mettre en évidence un certain nombre de critères à prendre en compte pour conserver le milieu naturel et préserver la sécurité et la santé du personnel, des patient.e.s et du voisinage.

Au regard des réalisations à faire, les impacts négatifs résiduels ne sont pas significatifs. En revanche les impacts positifs sont importants dans la mesure où ils contribueront à améliorer les conditions de travail, d'accès à l'eau potable, à l'hygiène et l'assainissement dans les CS de la région des Cascades.

Les mesures d'atténuation contenues dans le PGES du projet PLURIELLES au Burkina Faso intègre toutes les prescriptions de l'ANEVE qui sont :

- Veiller à la sécurité et à la tranquillité des patient.e.s lors des travaux ;
- Inclure dans les cahiers de charge des entreprises chargées des travaux, l'obligation de doter les employés en équipement de protection individuelle (EPI) adéquats;
- Veiller au respect strict du port de ces EPI et à la pose des signalisations adaptées durant les travaux;
- Sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques d'hygiène de santé et de sécurité;
- Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des déchets solides et effluents liquides qui seront produit pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'unité.

11 PGES ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le tableau 12 présente les différentes mesures d'évitement ou d'atténuation aux différentes phases du Projet de réhabilitation des bâtiments de la maternité et de construction/réhabilitation des ouvrages EHA/GDBM de la préparation des interventions à la phase exploitation. Il présente également les indicateurs à suivre pour s'assurer de la mise en œuvre effective du PGES.

11.1 Plan de Gestion Environnementale et Sociale PLURIELLES Burkina Faso

Tableau 12 : Plan de gestion environnementale et sociale

Risques	Activités/Mesures d'atténuation ou de bonification	Indicateurs	Échéanciers	Responsables			Coût de la mise en œuvre (FCFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi	
Prise en compte insuffisante de la dimension environnement lors de la réalisation des travaux	Intégration de clauses environnementales et sociales aux appels d'offres et aux contrats	Clauses environnementales	Avant le recrutement des entreprises	Maître d'œuvre	PLURIELLES	DRE, DPE, SRE PLURIELLES	Intégré au coût de réalisation
	Recruter un responsable HSE	Présence du responsable HSE	Phases Préparatoire et de construction	Entreprise	Maitre d'œuvre du Projet	PLURIELLES DRSHIP ; DRE, DPE, Districts sanitaires et mairies Concernés	Intégré au coût de réalisation
Risques d'accident de circulation	Baliser l'emprise des travaux	Présence de balises	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHIP ; DRE, DPE, Districts sanitaires et mairies Concernés	Intégré au coût de réalisation
	Sensibiliser les conducteurs de camion sur le respect du code de la route	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -PV de sensibilisation	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHIP ; DRE, DPE, Districts sanitaires et mairies Concernés	Intégré au coût de réalisation
	Poster des porteurs de drapeau aux points critiques de la voie d'accès au chantier	Présence d'un porteur de drapeau	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHIP ; DRE, DPE, Districts sanitaires et mairies Concernés	Intégré au coût de réalisation
	Installer les panneaux de signalisation et de limitation de vitesse aux points critiques de la voie d'accès au chantier	Existence de panneaux de signalisation et de limitation de vitesse aux points critiques de la voie d'accès au chantier	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHIP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation

Risques	Activités/Mesures d'atténuation ou de bonification	Indicateurs	Échéanciers	Responsables			Coût de la mise en œuvre (FCFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi	
	Sensibiliser les ouvriers sur le respect des consignes de sécurité au travail	Nombre de séances de sensibilisation PV de sensibilisation	Phases préparatoires et de construction	Entreprise		PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
Risques d'accident de travail	Doter les ouvriers d'EPI appropriés (gants, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif	-100% des ouvriers sont dotés d'EPI - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
	Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée pour les premiers soins	Existence d'une boîte à pharmacie équipée	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
Risques de maladie sexuellement transmissible	Sensibiliser les ouvriers sur les risques de contamination par les IST/VIH-SIDA, hépatites et autres maladies transmissibles	-Nombre de séances de sensibilisation - Existence de PV/ Rapport de sensibilisation	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
Risques de VBG, VCE	Sensibiliser les ouvriers sur le HS, les VBG, VCE, les grossesses non intentionnelles, les mesures de luttés	-Nombre de séances de sensibilisation - Existence de PV/ Rapport de sensibilisation	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
	Eviter le travail des enfants sur le chantier	-Absence d'enfants de moins de 14 ans sur les chantiers - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Sans coût
Risques de conflits sociaux	Sensibiliser les ouvriers sur le respect des us et coutumes	-Nombre de séances de sensibilisation - Existence de PV/ Rapport de sensibilisation	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation

Risques	Activités/Mesures d'atténuation ou de bonification	Indicateurs	Échéanciers	Responsables			Coût de la mise en œuvre (FCFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi	
Risques de pollution par une mauvaise gestion des déchets divers	Doter le chantier de poubelles/bacs à ordures spécifiques	Présence de poubelles/bacs à ordures spécifiques	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
	Aménager une aire temporaire pour le stockage des déchets de chantier (gravats, ferraille, bois...)	Existence de l'aire temporaire	Phases préparatoires et de construction	Entreprise	-Maitre d'œuvre du Projet Responsable du CS	PLURIELLES DRSHP ; DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
	Doter l'établissement de santé de poubelles pour la collecte des DSM et assimilés	Existence de poubelle	Phases préparatoires, de construction et d'exploitation	Entreprise Responsable du CS	-Maitre d'œuvre du Projet DRSHP	PLURIELLES DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Pour mémoire – à confirmer – à confirmer
	Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des DBM	Existence d'un plan de gestion des DBM	Phase d'exploitation	Responsable du CS	DRSHP	PLURIELLES DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Pour mémoire – à confirmer
	Formation sur l'utilisation et l'entretien des incinérateur	Nombre de CSPS où au moins deux personnes on bénéficié de formation	Phase d'exploitation	PLURIELLES	NA	DRSHP ; PLURIELLES	Pour mémoire – à confirmer
	Eliminer convenablement les déchets du site conformément à la réglementation en vigueur	Absence de déchets sur le site	Phases préparatoires, de construction et d'exploitation	Entreprise et Responsable du CS	-Maitre d'œuvre du Projet DRSHP	PLURIELLES DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
Pollution de l'air, du sol et de l'eau du fait de l'utilisation des	Mettre en place un comité de gestion des latrines	Existence d'un comité de gestion des latrines	Phase d'exploitation	Responsable du CS	DRSHP	PLURIELLES DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Sans coût

Risques	Activités/Mesures d'atténuation ou de bonification	Indicateurs	Échéanciers	Responsables			Coût de la mise en œuvre (FCFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi	
latrines et du défaut d'entretien des latrines	. Elaborer et mettre en œuvre le planning d'entretien des latrines	Existence de planning	Phase d'exploitation	Responsable du CS	-	DRSHP PLURIELLES	Sans coût
	Sensibiliser les usagers et usagères sur le respect des règles d'hygiène	-Nombre de séances de sensibilisation - Existence de PV/ Rapport de sensibilisation	Phase d'exploitation	Responsable du CS	-	DRSHP	Pour mémoire – à confirmer
	Faire la vidange régulière des fosses par une structure agréée	Existence de preuve (reçu ou facture) Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	Responsable du CS	DRSHP	DREA	Pour mémoire – à confirmer
	Veiller à la présence permanente des grillages anti-mouche au niveau des tuyaux d'aération des latrines	Existence de grille anti-mouches	Phase d'exploitation	Responsable du CS	DRSHP	DREA	Pour mémoire – à confirmer
	Equiper les latrines de drains pour l'évacuation des eaux de nettoyage des latrines vers un puisard.	Existence de drains pour l'évacuation des eaux de nettoyage des latrines	Phase de construction	Responsable du CS	DRSHP	DRE, DPE, districts sanitaires et mairies concernés	Intégré au coût de réalisation
Risque de contamination de l'eau de boisson dans les réservoirs de stockage de l'eau	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson (PGESS)	Existence du PGES Existence des fiches renseignées	Phase d'exploitation	Responsable du CS	DRSHP	DREA,	Pour mémoire – à confirmer

11.2 Programme de surveillance et de suivi environnemental

La surveillance technique et environnementale est une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant et pendant les travaux. La surveillance implique la constitution d'une équipe technique restreinte, justifiant une expertise environnementale ou sociale.

Dans le cadre du Projet, elle portera essentiellement sur les aspects suivants :

- La mise en place des mesures environnementales et sociales prévues : vérifier si les mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du Projet sont appliquées ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du marché des travaux ;
- Le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (air, sol, eau, faune, flore, déchets...) sont mises en œuvre comme prévu.

Le Projet veillera en particulier à ce que les travaux respectent les mesures d'atténuation définies, ainsi que les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La surveillance portera entre autres sur :

- ✓ Les normes de construction et de sécurité sur les chantiers,
- ✓ Les critères d'approvisionnement et de prélèvement des matériaux de construction,
- ✓ Les mesures d'évitement du bruit et des poussières,
- ✓ L'absence de coupe d'arbres ou de dégradation d'habitats sensibles,
- ✓ La distance d'implantation des ouvrages aux ressources et sites sensibles,
- ✓ L'absence de rejets polluants dans un plan d'eau, au sol ou dans l'air,
- ✓ Le niveau d'hygiène et d'entretien des bâtiments et des équipements (latrines notamment),
- ✓ Le contrôle des déchets et des boues résiduelles hors périmètre des établissements de santé,
- ✓ Le respect des protocoles de tri à la source, manutention et traitement des déchets ;

11.2.1 Acteurs intervenant dans la surveillance et le suivi environnemental

Les responsabilités en matière de surveillance environnementale de ce Projet sont :

L'équipe pays du projet PLURIELLES

Elle est responsable de la mise en œuvre du présent PGES. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du Projet et l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel à proposition et les contrats des entreprises. Toutes les mesures d'atténuation prévues et les mesures particulières prévues dans l'évaluation environnementale et sociale doivent être incluses dans ces contrats.

Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du Projet, et rend compte au Consortium Santé Monde, SOCODEVI et AFSC et au Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique.

DGSP et DIEM : Ces deux structures participeront au suivi des travaux dans le cadre d'une supervision prise en charge par le Projet.

DRS (un cadre spécialisé en génie civil et un cadre hygiéniste). La DRS participera à deux missions de suivi organisées par le Projet dont l'une au démarrage et l'autre à mi-parcours.

Directions régionales de l'assainissement, de l'eau ; de l'hydraulique et de l'environnement (01 cadre par structure)

Dans le cadre de mission conjointe, ces structures assureront le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet. Pour ce faire, le projet PLURIELLES prendra en charge les dépenses afférentes aux deux missions de supervision.

L'Entreprise

L'Entreprise a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les mesures d'atténuation et prescriptions environnementales découlant de cette évaluation environnementale et de son Plan de gestion environnementale et sociale. Pour être plus opérationnelle, il est recommandé à l'Entreprise de disposer en son sein d'un spécialiste HSE ou d'un «répondant environnemental» qui aura la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales sur le chantier, d'intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier, et de servir d'interlocuteur avec le Maître d'œuvre et le projet PLURIELLES sur les questions environnementales et sociales. Elle produira et soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et de PLURIELLES, le Plan de Gestion Environnementale et sociale du Chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux.

Le Maître d'œuvre

Il assure le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des clauses et prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Maître d'œuvre aura en son sein un Expert environnementaliste. Sous la responsabilité du Chef

de mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques locaux.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux. Le Maître d'œuvre fournira dans son rapport mensuel, l'état de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ce rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental, social et sécuritaire lié aux travaux survenus durant la période de surveillance et les solutions apportées.

11.2.2 Programme de surveillance et de suivi environnemental

Conformément au PGES, le suivi et la surveillance se feront à toutes les phases de la durée de vie du Projet. Spécifiquement pour la phase de construction, le suivi portera sur la mise en œuvre du PGES chantier et le respect du cahier des clause environnementales.

Concernant la phase d'exploitation, le suivi s'intéressera à l'évolution des conditions d'hygiène dans les CS. Il s'agira entre autres de :

- ✓ L'hygiène des locaux
- ✓ L'approvisionnement en eau potable
- ✓ La gestion des latrines et hygiène
- ✓ La gestion des déchets biomédicaux
- ✓ Les risques liés aux fumées d'incinération
- ✓ L'entretien des ouvrages et des équipements
- ✓ Les capacités des acteurs de l'environnement sanitaire.

Budget de la surveillance/supervision pendant la phase de construction s'élève à 6 240 000FCFA pour l'organisation de deux missions de suivi au niveau de la région et des DS, carburant non compris.

CONCLUSION

L'évaluation environnementale du « Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs au Bénin, au Burkina-Faso et au Mali » (PLURIELLES) démontre que l'initiative présente des effets négatifs potentiels limités, qui concernent principalement la phase de réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des ouvrages EHA/GDBM.

En effet, l'absence de risques naturels ou sociaux majeurs, la disponibilité de bâtiments et d'espaces spécifiquement alloués au Projet, ainsi que la nature même des activités du Projet, qui consistent à proposer des soins de SSR adaptés aux besoins des adolescentes, réduisent considérablement les risques d'impacts négatifs sur l'environnement.

Les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation définies dans le cadre du PGES, mais également les mesures de renforcement des effets positifs, permettent d'affirmer que le bilan environnemental du Projet sera très largement positif. Avec la mise en œuvre du projet PLURIELLES les conditions générales d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement seront considérablement renforcées grâce à la rénovation telles que celles des systèmes d'eau, à la construction ou la réhabilitation des latrines et à la formation du personnel, qui sera également doté d'intrants permettant d'améliorer les conditions d'hygiène hospitalière et de biosécurité. Le renforcement des conditions de prise en charge et de traitement des eaux usées et des excréta des latrines contribuera aussi à sécuriser les conditions initiales et à réduire les risques épidémiologiques actuels.

Le Projet renforcera enfin l'ensemble de la chaîne de prise en charge des déchets biomédicaux à l'échelle des CS, et ce malgré le faible niveau envisagé de production supplémentaire de déchets biomédicaux. Les incinérateurs qui seront aménagés permettront d'éliminer le brûlage à l'air libre, afin de réduire la contamination de l'air, des sols et des nappes, mais également les nuisances et les risques sanitaires pour le voisinage et les personnes qui fréquentent les institutions de santé.

L'analyse confirme donc le bilan environnemental largement positif du Projet, tant au niveau des CS, qu'à l'échelle communautaire, puisque les actions du PGES et le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles en santé environnementale permettront de réduire de façon durable les sources de contamination existantes, tout en renforçant les pratiques de prévention et de lutte contre les infections nosocomiales.

Toutefois, tenant compte des risques sécuritaires potentiels dans la région des Cascades, il importe que le plan de sécurité du Projet soit effectivement suivi pour la mise en œuvre des activités en communauté.

Références bibliographiques

Plan de mise en œuvre du Projet, 2021

Rapport d'EIES de l'aménagement de 460 ha de bas-fonds a Lémouroudougou, dans la commune de Banfora, province de la Comoé, région des cascade Page 40

Fecteau, Guy. 1997. Grille d'analyse et d'évaluation des impacts environnementaux. In Maîtrise en sciences de gestion de l'environnement.

OMS – UNICEF (2016). L'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de soins de santé : état des lieux et perspectives dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, 52 p

Rapport contextuel sur l'état des lieux du projet PLURIELLES au Mali 2023

HYDRO-QUÉBEC, 1995 : Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'Avant-Projet ; Volume 4 : Recueil des méthodes.

**ANNEXE 1 EXTRAIT DU RAPPORT DE VALIDATION DES FICHES DE
SCREENING ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Progrès-Justice

AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES

RAPPORT

RAPPORT DE LA SEANCE DE VALIDATION DES FICHES DE SCREENING
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA
SANTE ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS AU BENIN, AU
BURKINA FASO ET AU MALI

A OUAGADOUGOU LE 03/10/2023

INTRODUCTION

Du 03 au 07 octobre 2023, s'est tenue à Ziniaré dans une session de travail en vue de la validation des fiches de screening environnemental et social élaborées dans le cadre de la catégorisation environnementale du projet Pluriel.

Cette séance de travail avait pour but d'examiner les fiches de screening renseignées par les consultants en collaboration avec l'expert en environnement du projet Plurielles.

Le screening environnemental est une procédure de sélection environnementale et sociale consistant, sur la base d'une évaluation préliminaire des impacts potentiels d'un projet ou d'un sous-projet, à déterminer si un travail environnemental et social plus détaillé est requis ou pas.

Il se fait sur la base d'un formulaire de screening dûment rempli qui permet de mettre en exergue les impacts potentiels du projet ou du sous-projet et de faire une classification.

I. OBJECTIFS DU SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'objectif de cette séance de travail était de s'assurer que les éléments renseignés prennent en compte les dispositions de catégorisation des projets présentés à l'annexe I du Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

II. METHODOLOGIE

Conformément au protocole signé d'accord partie pour l'exécution de l'atelier d'examen et de validation des fiches de screening environnemental et social, l'ANEVE a mis en place une équipe de techniciens chargée de :

- ✓ L'examen des fiches de screening ;
- ✓ La catégorisation ;
- ✓ L'élaboration des prescriptions environnementales et sociales

III. DEROULEMENT DE LA SEANCE DE TRAVAIL

Les travaux d'examen des fiches de screening environnemental et social des sous-projets sélectionnés ont débuté le mardi 03 octobre 2023 aux environs 09h 00mn et ont pris fin le samedi, 07 octobre 2023 aux environs de 13h.

Il est ressorti de l'examen des fiches de screening que le processus de remplissage des fiches, leur contenu et les critères de classification des projets intègrent les exigences de l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation

et validation des évaluations environnementales stratégiques, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Au cours de cet atelier, un total de **cent vingt-deux (122)** fiches ont été analysées. L'ensemble de ces fiches proviennent des provinces du Sindou et de Banfora tous de la région des Cascades.

Les résultats des travaux sont consignés dans le tableau suivant :

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Aux termes des travaux, les participants ont convenu que la classification de tous les sous-projets est exacte au regard des prescriptions de l'annexe I du décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MRA/MHU/MICA/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Recommandations :

- Inclure dans le cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux, l'obligation de doter les employés en équipements de protection individuelle adéquats ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en Santé-Sécurité au travail ;
- collecter et gérer efficacement les déchets qui seront générés par les travaux ;
- disposer d'une boîte à pharmacie sur le chantier au moment des travaux.

Fait à Ouagadougou, le 07/10/ 2023

Pour les rapporteurs



BAWALA Djakalidja

ANNEXES 2 LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES

PLURIELLES

Renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs
au Bénin, au Burkina Faso et au Mali



LISTE DE PRESENCE

Atelier de restitution et de validation de l'Etude de base du projet renforcer la santé et les droits sexuels et reproductifs au Bénin, au Burkina Faso et au Mali (PLURIELLES)

BANFORA LE 06 AVRIL 2023

N°	NOM	PRENOM(S)	SEXE		STRUCTURE / FONCTION	TELEPHONE E.MAIL	SIGNATURE
			M	F			
1	PADIENE	Joussouf	X		DRDHLP-CAS	65 12 69 73	
2	TALL	Moumouri	X		DRGF - CAS	70013423	
3	KOLGRE	Yssouf	X		DRSHP-Cas	76339764	
4	KOADIYAMA	Boiyenli	x		DS / Banfora	70820249	
5	TRAORE	Sibiry	X		DS-BANFORA	71499918	
6	Quedrago	Rabi	x		DRSHP Cascades	76088501	
7	COMPAORE	Teguemende Rozelion	X		DR/ Empowerment	70541027	
8	Coaré	Dumarou	X		Micro Finance Plus Banfora	70 69 26 32	
9	BARRY	Aliou	X		DS- Banfora	64 26 50 55	
10	TRAORI	Bakary	X		DRSHP Cascades	70109128 mrbakary04	
11	SIRIBIE	Yng	X		CP- SEAR	03-25-25-70	
12	MASSAWE	B. Jean Gabin	X		C.A.S	83 25 25 62	
13	QUEDRAGO	T. Angèle		X	Agente d'autocueillette économique des groupements	03 25 25 68	
14	OUAI/KONE	F Nina		X	Agente de mobilisation des groupements	74-03-15-15	
15	ACKA	Alexandre	X		DP Eau et assainissement Leraba / DREA Cas	71232366	
16	ZALLA/ZOU	Minata		X	DS / Banfora	70112652	
17	KADEBA	W. Roland	X		DS-Sindou	76637743	
18	DA	K. Luyumba	X		DRSAHGRN Cascades	70724946	
19	IAONBA	Aclama	X		DS / Sindou	71182205	

ANNEXE 3 : BUDGET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES 21 CS

Désignations	Nombre de personnes	Nbre de Jour/Nuitée	Coût unitaire en FCFA	Montant
Perdiems/hébergement/Déplacements				
Phase de construction				
Supervision du niveau national ; Perdiems DIEM (02 cadres) DGSP (01 cadres) chauffeurs (01) avec 01 supervision	4	12	30 000	1 440 000
Supervision de la région DRS (01 génie civil, 01 Hygiène) et au chauffeur (deux supervisions)	3	20	30 000	1 800 000
Supervision des directions régionales de l'assainissement, de l'eau, et de l'environnement de l'hydraulique (02 supervisions (01 cadre par structures chauffeur)	5	20	30 000	3 000 000
Carburant véhicule niveau national	1	FF		PM
Carburant véhicule DRS	2			PM
Carburant Véhicule direction régionales de l'assainissement, de l'eau ; de l'hydraulique et de l'environnement	2	1		PM
Total Phase de construction				6 240 000
Phase d'exploitation				
Supervision de la zone sanitaire conformément au PTA de la Zone	PM	PM	PM	PM
Supervision de la DDS conformément au PTA de la DDS	PM	PM	PM	PM
TOTAL				6 240 000

ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels à proposition et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratifs. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du Projet : Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les

observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale :

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail :

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier :

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des usagers en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre.

Repli de chantier et réaménagement :

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles adéquates et devant être vidées périodiquement.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie :

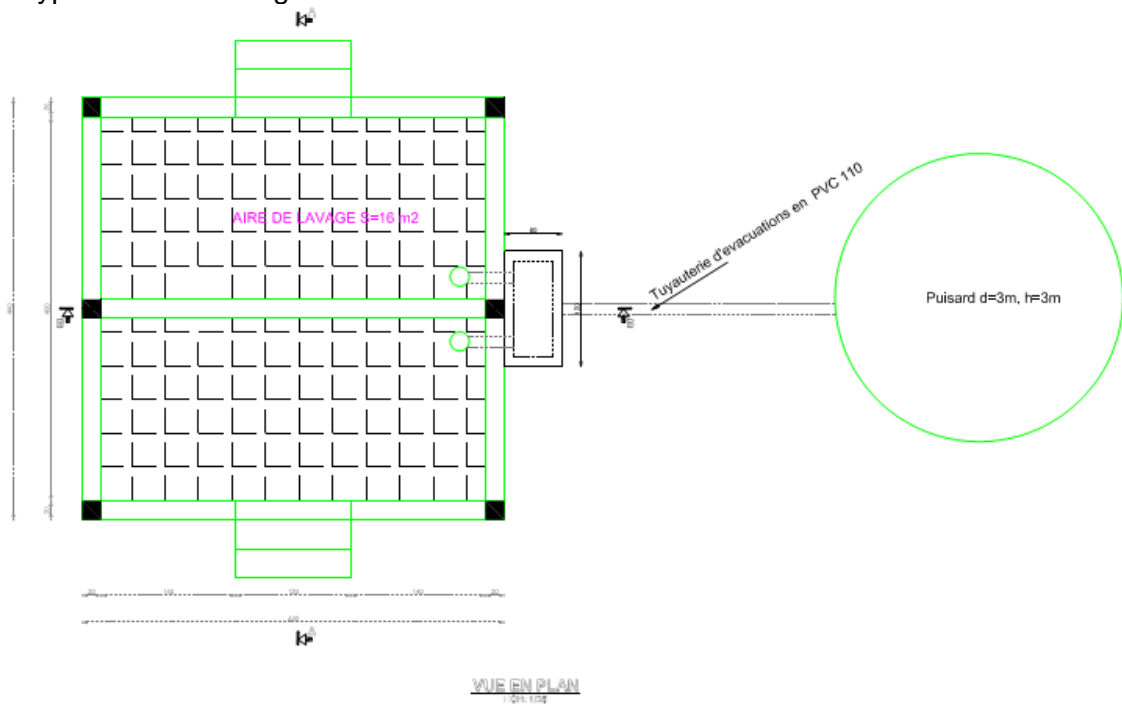
- (i) Instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- (ii) Fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

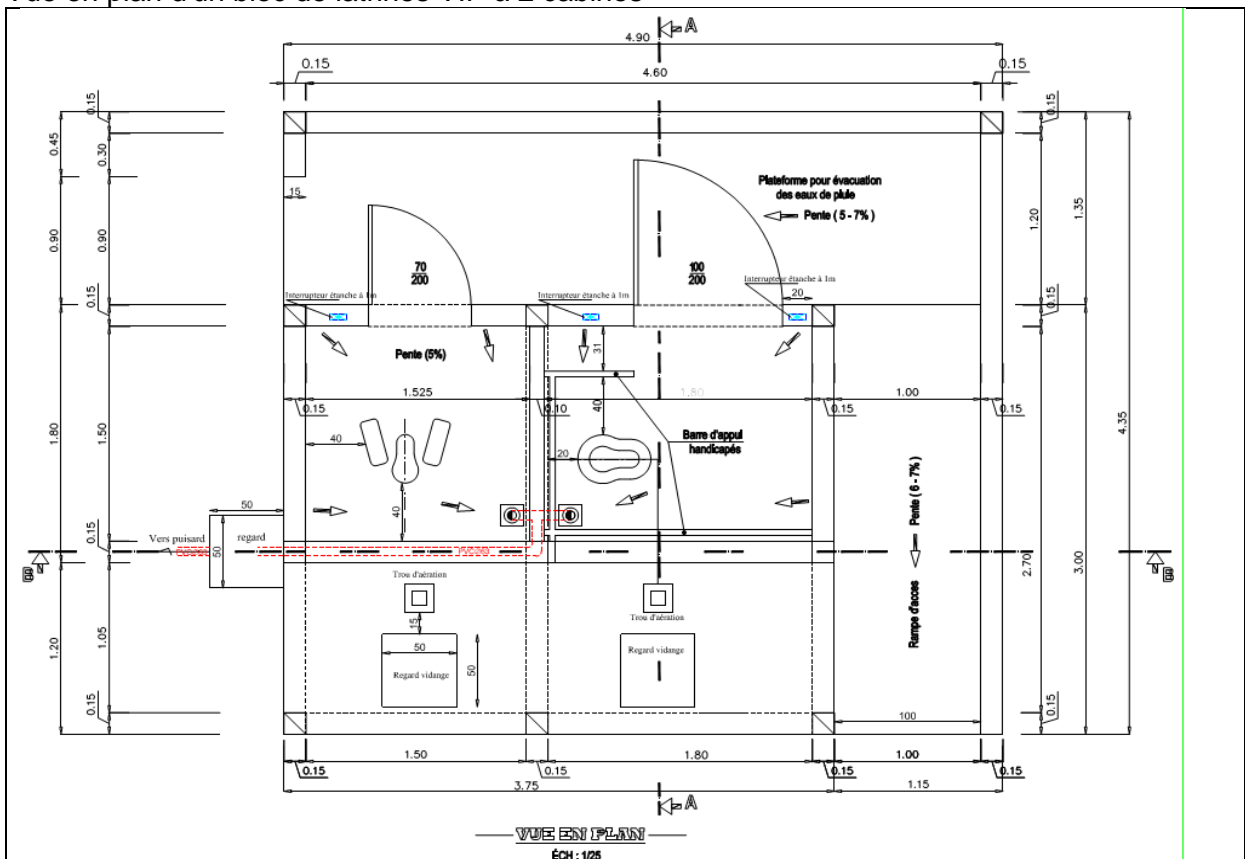
Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 5 : PLAN TYPES DES AIRES DE LAVAGE, BLOC DE LATRINES ET INCINERATEUR SELON LES GUIDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES DU MALI

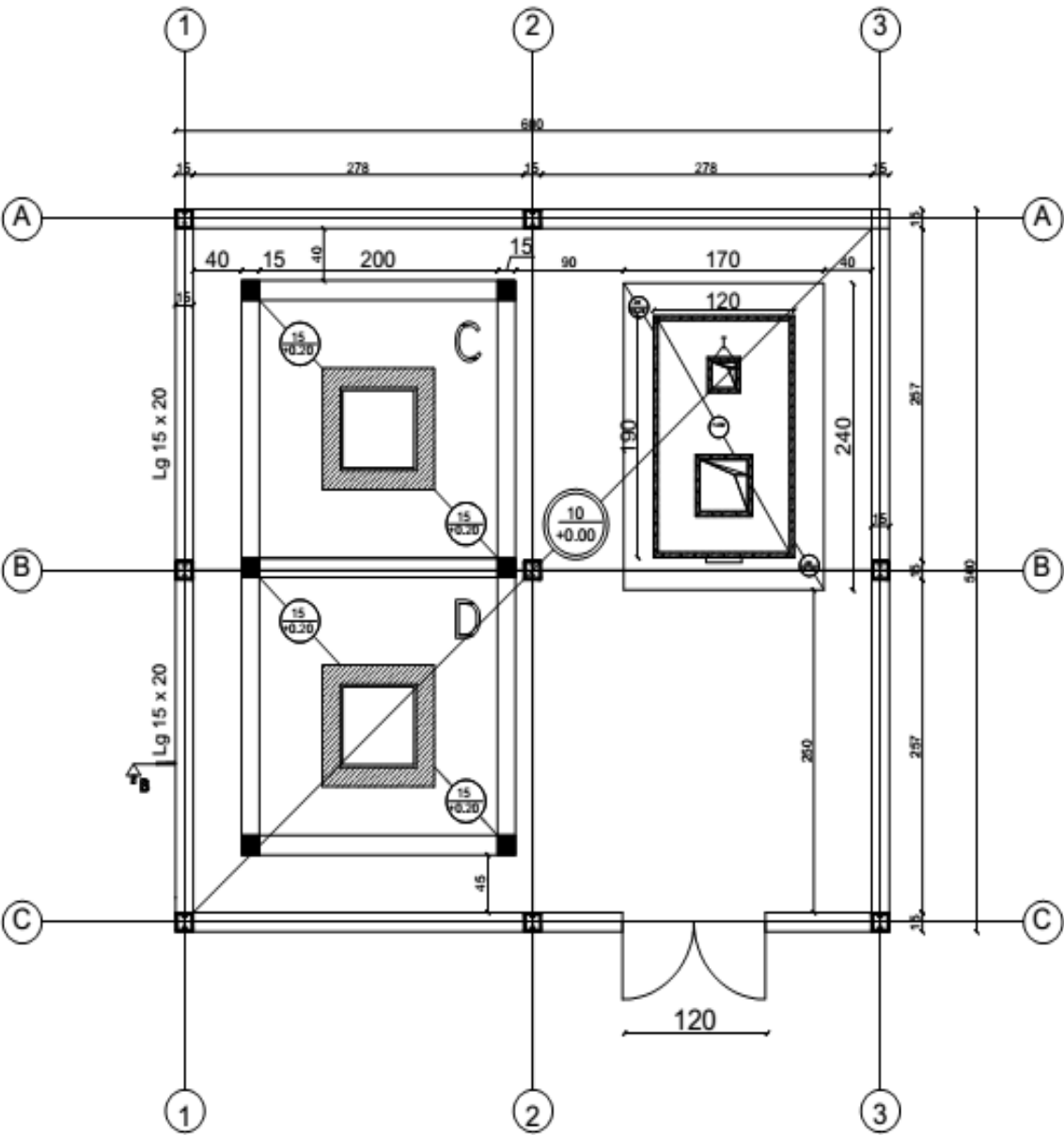
Plans types aires de lavage



Vue en plan d'un bloc de latrines VIP à 2 cabines



Plan de masse de fondation du kit incinérateur



Coupe de la porte de chargement de l'incinérateur

